Quatre-vingt-huitième année. — N° 135. Le Numéro : 15 francs. Lundi 11 et Mardi 12 Juin 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

FORMATION PROFESSIONNELLE DES EXPERTS COMPTABLES

Décret n° 56-505 du 24 mai 1956 (*Journal officiel* du 26 mai 1956) relatif à la **formation professionnelle des experts comptables,** concernant notamment les modalités de l'**examen préliminaire,** du **stage** et de l'**examen final.**

(Fascicule n° **56-69 S.** — Prix : **15** F.)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 juin 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 5351).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 juin 1956 tendant à convoquer le conseil général de la Seine en session ordinaire (p. 5351).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 14 mai 1956 portant concession de la médaille militaire (pagination spéciale M. M., pp. 25 à 52) (*à suivre*).

Décrets du 7 juin 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 5352).

Décrets du 7 juin 1956 portant promotions, nominations et intégration dans les cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 5355).

Décret du 7 juin 1956 portant nomination dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 5357).

Décret du 7 juin 1956 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire engagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant (p. 5357).

Décret n° 56-561 du 8 juin 1956 portant réorganisation de la gendarmerie de l'air (p. 5357).

Décrets des 8 et 11 juin 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5358).

Décret du 8 juin 1956 portant approbation d'élection à l'académie de marine (p. 5359).

Décret n° 56-562 du 11 juin 1956 portant création d'une inspection générale des services de santé des armées et *décret* du 11 juin 1956 portant affectation d'officiers généraux (p. 5359).

Décrets du 11 juin 1956 portant promotion, nomination d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active et réserve) et portant prise de rang et appellation d'amiral (p. 5359).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 28 mai 1956 relatif à une régie d'avances (p. 5360).

Arrêté du 9 juin 1956 relatif aux traitements des inspecteurs des finances (p. 5360).

Arrêtés portant promotions, reclassements, détachement et admission à la retraite :

Administration centrale des finances (p. 5360).
Caisse des dépôts et consignations (p. 5361).
Commissaires aux prix (p. 5361).
Direction générale des impôts (p. 5361).
Douanes et droits indirects (p. 5361).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 5361).
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 5361).
Services extérieurs du Trésor (p. 5361).

Tableaux complémentaires d'avancement de classe des administrateurs civils de l'office des changes (années 1950 et 1951) et *arrêté* portant promotions (p. 5361).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 5362).

Industrie et commerce.

Décret du 7 juin 1956 relatif à l'importation des pétroles originaires des pays d'outre-mer (p. 5362).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des universités (p. 5362).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 5362).

Architecture (p. 5362).

Enseignement du premier degré (p. 5362).

Tableau d'avancement à la 1re classe des agents supérieurs pour l'année 1956 (p. 5363).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales au concours de recrutement des sous-intendants (session de 1956) (p. 5363).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant reclassements, intégration, mises en position de mission, acceptation de démission et admission au bénéfice de l'invalidité temporaire et à la retraite:

Administration générale (p. 5363).

Agriculture (p. 5363).

Elevage et industries animales (p. 5363).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 5363).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale (p. 5364).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 5366).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 5367).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5367).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'agrumes (p. 5368).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 5368).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer (p. 5369).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande (rectificatif) (p. 5370).

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 5370).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5370).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire) (p. 5367).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie-de-l'Assomption, à Montredon (Haute-Loire) (p. 5367).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mars 1956) (p. 5372).

Annonces (p. 5373).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10.

Avis et rapports. — Séances des 29 et 30 mai 1956. — Etude des aspects économiques et sociaux de la réforme de l'enseignement. — Rapport par M. le professeur Soula (p. 413).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 1 au 10 juin 1956.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 21.

Etude de la S. O. F. I. R. A. D. par la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte. — Rapport d'information par M. A.-L. Quenard (*suite*) ..... p. 545

Production betteravière. — Remise en ordre. — Rapport par M. Charpentier ..... p. 564

Agriculteurs. — Exonération des majorations pour non-paiement d'impôt. — Proposition de résolution par M. Bignon ..... p. 565

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses des ministères:

De l'intérieur. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi ..... p. 566

Des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 566

De la sécurité sociale. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 568

Comptes spéciaux pour l'année 1955. — Rapport par M. Pierre Ferri ..... p. 568

Fonctionnaires. — Conditions d'éligibilité dans les territoires d'outre-mer. — Avis ..... p. 575

Code civil :

Modification des articles relatifs à la reconnaissance des enfants naturels. — Avis de M. Charret ..... p. 575

Modifications à l'article 331 relatif à la légitimation des enfants adultérins. — Avis de M. Charret ..... p. 575

Fiscalité artisanale. — Simplification. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt ..... p. 575

Feuille 22.

Fiscalité artisanale. — Simplification. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt (*suite*) ..... p. 577

Réunions dans les salles de café. — Interdiction aux jeunes gens de moins de vingt ans. — Proposition de résolution de Mme Germaine Degrond ..... p. 577

Sapeurs-pompiers communaux volontaires. — Relèvement des pensions d'invalidité. — Projet de loi ..... p. 577

Togo. — Institutions régionales et territoriales. — Rapport par M. Ninine..... p. 577

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses des ministères et services:

Intérieur. — Rapport supplémentaire par M. Francis Leenhardt ..... p. 581

Travail et sécurité sociale. — Rapport supplémentaire par M. de Tinguy..... p. 586

Légion d'honneur et ordre de la Libération. — Rapport supplémentaire par M. Frédéric-Dupont..... p. 587

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant les budgets des postes, télégraphes et téléphones). — Rapport supplémentaire par M. Dagain..... p. 588

France d'outre-mer. — Projet de loi..... p. 608

Résistants. — Modification de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté. — Proposition de loi de M. Wagner..... p. 589

Inondations de janvier 1955. — Aide aux victimes. — Proposition de loi de M. Gilbert Cartier..... p. 589

Appareils avertisseurs sonores. — Réglementation. — Proposition de résolution de M. Bouxom..... p. 589

Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. — Abrogation des décrets nos 55-117 et 55-118 du 20 janvier 1955. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 589

Propriété commerciale. — Modification du décret du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 590

Journée du 1er mai. — Modification de la loi n° 48-716 du 29 avril 1948. — Proposition de loi de M. Alfred Costes. p. 590

Assemblée nationale. — Suspension de l'article 24 du règlement. — Proposition de résolution de M. Paul Reynaud. p. 591
Rapport par M. Minjoz..... p. 600

Vin des côtes du Rhône. — Création d'un comité interprofessionnel. — Rapport supplémentaire par M. Verneuil.... p. 591

Code général des impôts. — Modification de l'article 1463. — Rapport par M. Robert Ballanger..... p. 591

Travailleurs requis pour combattre les inondations. — Payement intégral de leur salaire habituel. — Rapport par M. Charles Benoist..... p. 592

Propriétés non bâties. — Revision cadastrale. — Proposition de loi de M. Lalle..... p. 592

Installation des antennes extérieures de radiodiffusion dans les immeubles collectifs. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 592

Allocation vieillesse agricole. — Proposition de résolution de M. Loustau..... p. 593

Expulsions de certains occupants de bonne foi. — Modification de la loi du 1er décembre 1951. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 593

Réforme de l'enseignement public. — Proposition de loi de M. Depreux..... p. 594

Tarif des droits de douanes d'importation. — Ratification du décret du 24 avril 1954. — Rapport par M. Coirre..... p. 599

Aide aux familles des marins péris en mer à bord du « Galand-Passeur ». — Proposition de résolution de M. Signor... p. 600

Loi de finances pour l'exercice 1955. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 600
Deuxième lettre rectificative au projet de loi..... p. 608

Code d'instruction criminelle. — Modification des articles 9, 11, 15 et 50. — Projet de loi..... p. 601

Employés auxiliaires provenant du personnel communal. — Modification du décret du 19 avril 1946. — Proposition de loi de M. Marcel Noël..... p. 601

Bateliers rhénans. — Ratification de l'accord sur les conditions de travail. — Projet de loi..... p. 601

Constitution. — Revision des articles 60 à 82 du titre VIII. — Proposition de résolution de M. Aubame..... p. 604

Code du travail. — Modification de certaines dispositions concernant les bulletins de paye. — Proposition de résolution de M. Robert Coutant..... p. 604

Impôts directs. — Simplification de la perception et égalité des Français devant l'impôt. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 605

Exercice 1954. — Ouverture et annulation de crédits. — Ratification de décrets. — Projet de loi..... p. 608

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi de maître des requêtes au conseil d'Etat.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-1145 du 29 août 1955 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de maître des requêtes au conseil d'Etat est fixé ainsi qu'il suit:

EMPLOI	INDICES	
	Nets.	Bruts.
Maître des requêtes:		
Avant 2 années de service	525	710
Après 2 ans	560	765
Après 4 ans	595	825
Après 6 ans	630	885
Après 8 ans	650	915
Après 10 ans	675	960
Echelon spécial attribué après 12 ans passés dans le grade de maître des requêtes au conseil d'Etat (1)	700	1.000

(1) Cet échelon spécial est également attribué au secrétaire général du conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 9 juin 1956.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 juin 1956 tendant à convoquer le conseil général de la Seine en session ordinaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 12 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le mercredi 20 juin 1956.

Cette session sera close le vendredi 29 juin 1956.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 7 juin 1956 portant concession de la médaille militaire.

ARMEE DE TERRE

Par décret en date du 7 juin 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Guerre 1914-1918

Altelli (Valentin), soldat du 282e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1753 au recrutement d'Ajaccio.

Angelique (Alexis-Marcelin), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 1999 au recrutement de la Guadeloupe.

Antoine (Léon-Arthur), chasseur du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1280 au recrutement d'Epinal.

Baronnet (Maurice), soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 11 au recrutement d'Angoulême.

Belgacem ben Hamed ben Abdallah, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs algériens, classe 1910, mle 43948 au recrutement de A. C. A. T.

Bessou (Léopold), canonnier du 5e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 170 au recrutement de Toulouse.

Bresson (Ismaël-Julien-Marius), soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2027 au recrutement de Montpellier.

Chambefort (Gaston), chasseur du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 247 au recrutement de Nîmes.

Cochard (Joseph-Louis), soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1409 au recrutement de Parthenay.

Dabremont (Valérien-Théophile), soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 314 au recrutement de Soissons.

Dafri Bourahla ben Ammar, tirailleur du 9e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1917, mle 238 au recrutement de Constantine.

Darriau (Louis), soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 534 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Dauplait (Julien), soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 3196 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Delteil (Alfred), soldat du 272e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 473 au recrutement de Cahors.

Dijaous (Jacques-Joseph-Isidore), soldat du 215e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 133 au recrutement de Perpignan.

Fatoma Tessougue, tirailleur du 70e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1908, mle 13832 au recrutement du Soudan.

Gauffre (Paul-Justin), canonnier du 8e régiment d'artillerie de campagne, classe 1917, mle 1054 au recrutement d'Auxonne.

Hournel (Jean-Baptiste), soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 850 au recrutement de Riom.

Juillet (Jean-Pierre), soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 98 au recrutement de Rhône-Central.

Lacroix (Alexis), soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2302 au recrutement de Montluçon.

Lagrange (Marius), soldat du 348e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 989 au recrutement de Bergerac.

Laloun (Mardoché), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1909, mle 1118 au recrutement de Constantine.

Lasset (Auguste), soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2024 au recrutement de Montluçon.

Lauret (Victor-Louis-Jules), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1909, mle 2116 au recrutement de Nîmes.

Lecas (René-Charles), chasseur du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 121 au recrutement de Laon.

Leclech (François), soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2745 au recrutement de Lorient.

Leclercq (Albert-Alphonse), soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 748 au recrutement d'Abbeville.

Leleu (Edmond-Auguste), soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2937 au recrutement de Paris.

Le Marec (Jean-Marie), sergent du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 2056 au recrutement de Lorient.

Morelli (Léon-Gustave), soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2243 au recrutement d'Ajaccio.

Mouchot (Emile-Justin-Valentin), soldat du 226e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2641 au recrutement de la Seine.

Palay (Jean-Marie), soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1280 au recrutement de Montbrison.

Perie (Julien-Edouard-Joseph), soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 962 au recrutement de Cahors.

Perrier (François-Fernand), soldat du 38e régiment d'infanterie coloniale, classe 1918, mle 3591 au recrutement de Marseille.

Petit (Théodore-Albert), soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5416 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Piedbois (Louis-Isidore), soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 3144 au recrutement de Saint-Omer.

Sache (Antoine-Florentin-Léon), soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1094 au recrutement de Montpellier.

Sarramaigna (Jean), soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 1682 au recrutement de Pau.

Tombo Sidibe, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 34494 au recrutement du Sénégal.

Tourel (Joseph-Albert), soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 771 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Vialle (Emile-Léger), sergent du 100e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 623 au recrutement de Tulle.

Vrilleau (Raoul-Jean), soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1611 au recrutement de Bordeaux.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 juin 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Guerre 1939-1945

Aubin (René-Joseph-Gérard), soldat du 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1942, mle 42-75-43929 au recrutement de la Seine.

Abdallah ben Abdelkader, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle A. 7367 au recrutement du Maroc.

Ahmed ould Daidei ben Abdesselem, canonnier du 63e régiment d'artillerie alpine, classe 1942, mle A. 1022 au recrutement du Maroc.

Beltrand (François), tirailleur du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 1822 au recrutement d'Alger.

Benlahcène Benchohra, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 758 au recrutement d'Alger.

Berthier (Paul-Armand), canonnier du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1944, mle 684 au recrutement de Dijon.

Barbail (André-Roger), soldat de la résistance intérieure française, isolé déporté résistant, classe 1938, recrutement de Toulouse.

Chabanon (Christian-Gilbert), sergent de la résistance intérieure française, organisation Combat, déporté résistant, classe 1939, mle 2731 au recrutement de Lyon.

Chancerel (Robert-Jules-René), soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1966 au recrutement de Caen.

Clavel (René), caporal, déporté résistant, classe 1942, mle 3500 au recrutement d'Oran.

Falzon (Jean-Joseph), soldat du 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 1301 au recrutement d'Alger.

Fauvelle (Joseph-Antoine), soldat de la résistance intérieure française, organisation Front National, déporté résistant, mle 4762-27 au recrutement de Strasbourg, classe 1929.

Galiana (François), soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1945, mle R. 261 au recrutement du Maroc.

Ghezlaoui Méziane, sergent du 22e bataillon de marche des Nord-Africains, classe 1938, mle L. M. 1252 au recrutement d'Alger.

Guette (Marcel-Victor), soldat du 154e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 5143 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Lahoussine ben Hamou ben Larbi, caporal du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle B. 3536 au recrutement du Maroc.

Le Bars (Louis-Yves), sergent-chef du 223e régiment d'artillerie coloniale, classe 1940, mle 4235 au recrutement de Saint-Omer.

Leopoldes (Emile), alias Francou (Jean-Pierre), sergent-chef du 27e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 77 au recrutement de Strasbourg.

Mazzietti Ersa (Hector), sergent du 33e bataillon du génie, classe 1940, mle 1417 au recrutement de Lons-le-Saunier.

M'Bark ben El Ouali, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 2177 au recrutement du Maroc.

Millet (Maurice-Marcel), adjudant du 1er régiment de spahis algériens, classe 1942, mle D. 652 au recrutement de Melun.

Mohammed ben Mohammed ben Lahsen, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 7926 au recrutement du Maroc.

Mohammed ben Tahmi, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 1342 au recrutement du Maroc.

Mouda Rabah ben Mohamed, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 477 L. M. au recrutement de Constantine.

Oubchir Mohammed ben Mohammed, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle L. M. 672 au recrutement d'Alger.

Pellecuer (Martial-Jules), caporal des forces françaises de l'intérieur du département du Gard, déporté-résistant, classe 1919, recrutement de Nîmes.

Postic (Robert), soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 125 au recrutement de Vincennes.

Tiga Zango, tirailleur du bataillon de tirailleurs sénégalais n° 15, classe 1939, mle 41513 au recrutement d'Abidjan.

Traggiai Don (Jacques-Alphonse), soldat des forces françaises de l'intérieur, région de Marseille, classe 1937, mle 2167 au recrutement de Marseille.

Zelmate Saddok Mohammed, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle 388 au recrutement de Constantine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 juin 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* des 5 et 6 janvier 1956.

RESERVES

Infanterie.

Belhassen (David), 2e classe, classe 1943, recrutement de Tunis, mle 43-96-902; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Senzig (Roger-René-Albert-Marie), aspirant, classe 1944, subdivision de Metz; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chancellerie.

Rodkevitch (Roger), adjudant, classe 1937/2, recrutement de Marseille, mle 497; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Decarpentrie (Gustave-Julien), caporal-chef, classe 1932, recrutement de Nancy, mle 32-594-1760; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Del-Guist (André-Albert), caporal, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 38-1108; 5 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titre exceptionnel.

Artillerie.

Tourtelier (Ernest-Jean-Marie), brigadier-chef, classe 1933, recrutement de Rennes, mle 5110; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Réformés pour blessures de guerre avec une invalidité inférieure à 65 p. 100.

Infanterie.

Langlois (Jean-Louis), 1re classe, classe 1909, recrutement de Saint-Etienne, mle 1809; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sejaton (Gabriel-Etienne-Charles), 2e classe, classe 1907, recrutement de Saint-Omer, mle 2088; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Riera (Eugène-Joseph), 2e classe, classe 1936 x F, recrutement de Constantine, mle 36-93-691; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dégagés de toutes obligations militaires.

Infanterie.

Alleaume (Georges-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 352; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bordier (Marceau), 2e classe, classe 1906, recrutement de Tours-Châtellerault, mle 1271; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boucan (Pierre-Noël-Marie-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Malo, mle 168; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Boudot (André-Robert), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4695; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Breton (Georges-René-Emile), 1re classe, classe 1914, recrutement de Blois, mle 10; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brigaud (Jean-Henri-André), sergent, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 1818; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Broucksaux (Roger-Elie), 2e classe, classe 1944, recrutement d'Auxerre, mle 44-89-13479; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Carrère (Joseph-Marcel), 1re classe, classe 1912, recrutement d'Alger, mle R. M. 1432; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Casenave (Jean-Auguste-Léon), 2e classe, classe 1918, recrutement de Pau-Bayonne, mle 791; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Charnay (Pétrus), sergent fourrier, classe 1912, recrutement de Lyon-Central, mle 1267; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

Charbonnier (Alphonse-François), caporal, classe 1905, recrutement de Riom, mle 2096; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Darcourt (Auguste), 2e classe, classe 1938, recrutement de Saint-Omer, mle 316; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Fauvet (Jean-Joseph), 1re classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 1008; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guiony (Henri-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1907, recrutement de Riom, mle 685; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hayon (Raphaël), 2e classe, classe 1921, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 624, 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Lamarche (Victor-Emile), 2e classe, classe 1912, recrutement de Vesoul, mle 158; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Lavallée (Lucien), sergent, classe 1905, recrutement de Cambrai, mle 2278; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Bléis (Charles), 1re classe, classe 1912, recrutement de Quimper, mle 888; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Legrand (Théophile-Louis), 1re classe, classe 1902, recrutement de Blois, mle 366; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Leraillez (Jules-Georges), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Arras, mle 431; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Maigre (Elisé-Lucien-Maurice), sergent, classe 1910, recrutement de Gap, mle 48; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maisonneuve (Hippolyte), 2e classe, classe 1910, recrutement du Puy, mle 466; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nogué (Jean-Joseph), caporal-chef, classe 1908, recrutement de Pau, mle 2281; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Poncelet (Léon-André), 2e classe, classe 1909, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4030; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Truchot (Jean-Léger), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1114; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé. Titre exceptionnel.

Vaillant (Alfred-Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Epinal, mle 1017; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Bourezg Ahmed ben Bourezg ben Berriche, 2e classe, classe 1924 X G, recrutement de Constantine, mle 61 X. L. M.; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Faroud (Pierre-Félix), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 1116; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Haas (Jean-Jésus), 1re classe, classe 1946, recrutement de Rabat, mle 46-95-1219; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Le Gloan (Ernest), brigadier, classe 1933, recrutement de Paris, mle 33-752-2275; 3 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Nouveau (Jacques-Jean), brigadier-chef, classe 1953, recrutement de Rabat, mle 53-95-519; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

S. N. P. Hamza ben Tayeb, brigadier-chef, classe 1940, recrutement d'Oran, mle 3763; 5 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titre exceptionnel.

Vauquier (Charlet-Georges-Louis), 2e classe, classe 1938, recrutement d'Amiens, mle 812; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Artillerie.

Bary (Lucien-Clément), 2e canonnier, classe 1919, recrutement de Nancy, mle 33; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titre exceptionnel.

Bonte (Achille-Emile), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Lille, mle 2951; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Elkind (Charles), brigadier, classe 1915, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2630; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Frantz (André-Alfred), brigadier, classe 1915, recrutement de Tulle, mle 1276; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Grand-Chavin (Louis-Edouard), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1926; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Marchal (Léon-Jean-Etienne), brigadier, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 2530; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Georges), brigadier, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 3223; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Papillon (Alix-Louis-Léon), brigadier, classe 1917, recrutement de Belley, mle 1120; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vieu (Camille), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Foix, mle 253; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Train.

Adam (André-Jules), 2e classe, classe 1910, recrutement du Havre, mle 373; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bourseronde (Pierre-Jules), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cosne-Bourges, mle 270; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chastang (René), brigadier, classe 1914, recrutement de Brive-Tulle, mle 1058; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deloye (Jules-Alexandre-Charles), brigadier, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2439; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

De Waele (Edouard), 2e classe, classe 1910, recrutement de Lille, mle 6462; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Jean-Albert), brigadier, classe 1910, recrutement de Colmar, mle 1027; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Transmissions.

Maillot (Bernard-Marius-Gabriel), sergent, classe 1951, recrutement de Nancy, mle 14460; 5 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titre exceptionnel.

Intendance.

Merle (Louis), 2e classe, classe 1908, recrutement de Rhône-Nord, mle 73; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Drothier (Roger-Camille), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 121; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Suzanne (Gustave), sergent, classe 1914, recrutement de Foix-Saint-Gaudens, mle 841; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Jennin (Alexandre), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5180; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 7 juin 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après :

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* des 5 et 6 janvier 1956.

RESERVES

Infanterie.

Rakrouk Slimane, 1re classe, classe 1931 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 233; 24 ans de services, 6 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Breheret (Roger-Marcel), adjudant, classe 1934, recrutement de Tunis, mle 34-741-823; 20 ans de services, 10 campagnes.

Artillerie.

Mons (André-Joseph), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Perpignan, mle 30-111-2096; 24 ans de services, 6 campagnes.

Train.

Brière (Eugène-Alexandre-René), adjudant, classe 1934, recrutement du Mans, mle 728; 20 ans de services, 6 campagnes.

Mauxion (Joseph-Louis), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Tours, mle 1652; 22 ans de services, 4 campagnes.

Matériel.

Lesburguères (Jean-Raphaël), maréchal des logis-major, classe 1936, recrutement de Rabat, mle 36-101-52; 20 ans de services, 11 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Jacomy (Raoul-André-Auguste), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Perpignan, mle 34-661-63; 20 ans de services, 8 campagnes.

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Maloko (Noël), brigadier-chef, classe 1934, recrutement de Brazzaville, mle 634; 20 ans de services, 6 campagnes.

ARMEE DE L'AIR

Par décret en date du 7 juin 1956, sont décorés de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient) :

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Auclair (Alexandre), adjudant.
Begey (Lucien-Henri-Alain), adjudant.
Celle (Paul), adjudant.
Chaico (Léopold-François), adjudant.
Duralek (Voidystaf), adjudant.
Jouault (Jean-Denis-Charles), adjudant.
Le Padellec (Jean-Marie), adjudant.
Meffray (Raymond-Jean-Marie), adjudant.
Zimmermann (Lucien), adjudant.
André (Francis-Gérard-Yves), sergent-chef.
Andrey (Paul), sergent-chef.
Cazaillon (Roger), sergent-chef.
Devas (Jean-Claudius), sergent-chef.
Errard (Lucien), sergent-chef.
Gigon (André-Léon-Sylvain), sergent-chef.
Henry (Pierre-Marie), sergent-chef.
Jayet (Jean-Robert), sergent-chef.
Paoli (Georges), sergent-chef.
Piras (Antoine), sergent-chef.
Pugieu (Adrien-Louis), sergent-chef.
Sellier (Raymond-Gilbert), sergent-chef.
Streito (Michel-Louis), sergent-chef.
Bonzon (Claude-Arnaud), sergent de réserve.
Chatton (René-Louis-Emile), sergent.
Durand (Michel-Maurice-Germain), sergent.
Le Cozanet (Georges-Louis), sergent.
Messain (Jean-Emile), sergent.
Soleil (Jacques-Jean), sergent.
Costa, épouse Van Haecke (Réparaté), P. M. F. A. A. de 3e catégorie.
Diouf (Sassé), mle 35255, soldat de 2e classe.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 7 juin 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 7 mai 1956 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux sous-officiers désignés ci-après:

De Boisgelin (Charles-Marie-Rouslin-Gilles), sergent-chef.
Lenormand (Claude-Robert), sergent-chef.
Leriche (Edgard-Michel), sergent-chef.
Temporel (Jean-Claude-Marie), sergent.
Vigneau (André-Jean), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 7 juin 1956 portant nominations (armée de terre, active).

Par décret en date du 7 juin 1956, sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux d'armement, pour prendre rang du 1er avril 1956:

(1er tour.) M. Bataille (Jean-Joseph-Guilhaume-Eugène-Alexandre), ingénieur diplômé de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie.

(2e tour.) M. Deblay (Robert-Lucien), ingénieur diplômé de l'institut technique de Normandie.

Décret du 7 juin 1956 portant intégrations et promotions dans les cadres des réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 7 juin 1956:

Sont nommés ou promus à titre définitif:

RESERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Demange (Raymond-André-René), né le 22 août 1921.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Demange (Raymond-André-René).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Davin (Cécil-Vincent), né le 9 décembre 1906.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Davin (Cécil-Vincent).

Train.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Marcel (Adrien-Martin), né le 10 février 1914.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Marcel (Adrien-Martin).

Génie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Pietri (Jean-Roger-Auguste), né le 25 août 1920.
Sulpice (Francis-Pierre), né le 1er mars 1915.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

MM. Pietri (Jean-Roger-Auguste).
Sulpice (Francis-Pierre).

Intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Chavanelle (Maurice-André), né le 13 octobre 1925.
Vinzant (Jean-André), né le 25 février 1908.
Vouhe (Maurice-Emile-Désiré-Marie), né le 23 juillet 1913.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

MM. Chavanelle (Maurice-André).
Vinzant (Jean-André).
Vouhe (Maurice-Emile-Désiré-Marie).

Service de santé.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A compter du 1er décembre 1952.)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1950.)

M. Stephan (Albert-Frédéric), né le 6 janvier 1912.

Au grade de pharmacien lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1951.)

M. Stephan (Albert-Frédéric).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Leroux (Alfred-Isidore-Pierre), né le 16 septembre 1921.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Leroux (Alfred-Isidore-Pierre).

Le décret du 20 juillet 1951 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Pages (Louis-Joseph).

Lire:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1945.)

Pages (Louis-Joseph).

Le décret du 16 mars 1953 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

Pages (Louis-Joseph).

Lire:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1947.)

Pages (Louis-Joseph).

Le décret du 16 février 1949 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 16 février 1949.)

Crivaz (Georges-Louis-Maurice).

Lire:

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Crivaz (Georges-Louis-Maurice).

Le décret du 16 mars 1953 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 16 février 1953.)

Grivaz (Georges-Louis-Maurice).

Lire:

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

Grivaz (Georges-Louis-Maurice).

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 7 juin 1956 portant promotions dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 7 juin 1956, sont promus au grade de lieutenant les sous-lieutenants de réserve servant en situation d'activité désignés ci-après:

SERVICE DES MATÉRIELS (SUBDIVISION ARTILLERIE)

M. Rey (Jean-Louis-Georges), pour prendre rang du 22 novembre 1955.

M. Backouche (Robert-Benjamin-Pinhas), pour prendre rang du 1er décembre 1955.

Décrets du 7 juin 1956 portant nominations (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 7 juin 1956, sont nommés dans les cadres des réserves du service des fabrications d'armement les personnels des réserves dont les noms suivent :

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 28 mars 1956.)

MM. Migaux (Henri), capitaine d'artillerie.
Gachet (Paul), capitaine d'artillerie.

Au grade d'élève ingénieur militaire.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Robert (Claude-Bernard), aspirant, classe 1948, recrutement Paris, mle 77-511.

Par décret en date du 7 juin 1956:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter de la date du présent décret:

Avec le grade d'intendant militaire adjoint.

MM.

Keime (André-Amédée-Paul-Eugène), capitaine de réserve du cadre des adjoints de chancellerie.

Lucas (Pierre-Gaston), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.

Avec le grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM.

Dupon (Jacques-Hubert-Théodore), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Lemaire (André-Michel-Antoine), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Benzimra (David), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Avec le grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.

Barbier (Christian-André), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Martaguet (Michel-Charles-Albert), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et cavalerie, classe 1947, recrutement de Paris, mle 75.1213.

Cailland (Georges), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1945, recrutement de Poitiers, mle 45 33 668.

Peronse (Gabriel-Marie-Jean), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 28-416.

Gless (Robert-Martin-Joseph), maréchal des logis de réserve de l'artillerie, classe 1946, recrutement de Strasbourg, mle 46-67-4267.

Zoubritzky (Gérard-Salomon), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Paris, mle 46-75-3608.

Heuguet (Jean-Auguste-François), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1948, recrutement de Rennes, mle 48-22-42-697.

Rohl (Jean-Marcel-André), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et cavalerie, classe 1946, recrutement du Maroc, mle L. M. 1872.

Courtalon (Jean-Pierre-Auguste), sergent de réserve de l'intendance, classe 1948, recrutement de Paris, mle 48-75-54500.

Camphyn (Pierre-François), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement de Valenciennes, mle 17307.

Deschemacker (Guy-Fernand), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1947, recrutement de Constantine, mle 260.

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Moulot (Fernand-Fredja), lieutenant de réserve de l'infanterie.

(Subsistances militaires.)

M. Montel (Georges-Jacques-Marius), lieutenant de réserve de l'infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.

Casadepax (Paul-Louis-Jean), sous-lieutenant de réserve d'infanterie.

Julien (Jean), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement de Paris, mle 49.75.12.885.

Laporte-Weywada (Jacques-Marie-Eugène), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1943, recrutement de Paris, mle 43-75-1285.

Parier (Raymond), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1940, recrutement de Bordeaux, mle 40-5005.

Maurette (Jean), sergent-chef de réserve de l'infanterie coloniale, classe 1941, recrutement de Nancy, mle 41-09-12.515.

Goldite (Pierre-Théodore-Auguste), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 42-57.301.

Cazalbou (Jacques-Gilbert), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1947, recrutement du Maroc, mle 75-7598.

Bordaraud (André-Marie), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1952, recrutement de Nancy, mle 51-41-55.

Battino (Victor), maréchal des logis de réserve du train, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 1513.

Delmotte (Jean-Louis-Pierre), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1941, recrutement de Poitiers, mle LM 895.

Agostini (Guy-Aristide), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1934, recrutement Seine 4e bureau, mle 2418.

Brault (Georges-Eugène-Louis), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1931, recrutement de la Seine, mle 4251.

Caby (Robert-Henri), sergent-chef de réserve des transmissions, classe 1937, recrutement d'Alger, mle 1594.

Scamps (Stéphane-Georges-Fernand), sergent de réserve du génie, classe 1947, recrutement de Valenciennes.

Chipot (Roger-Henri), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1940, recrutement d'Epinal, mle 1470.

Maugein (Maurice), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1941, recrutement 8e région, mle 41-19-07941.

Cresp (Honoré-Paul-Henri), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1942, recrutement 9e région, mle 42-06-10069.

Ricard (Jean-Emile-Hippolyte), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1942, recrutement d'Orléans, mle 45 L. 52.

Tavernon (Charles-Jean), maréchal des logis de réserve de l'artillerie, classe 1928, recrutement de Lyon, mle 2461.

Feldmann (André-Joseph-Antoine), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 42-68-119.

Benoit (Maurice-Roger), maréchal des logis de réserve du train, classe 1940, recrutement d'Oran, mle L. M. 1971.

Simeant (Marcel-Roger), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Nancy, mle 13591.

Agache (Jules-Isidore), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1937, recrutement de Valenciennes, mle 516.

Jouanneau (Jacques-Serge-Pierre), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Rennes, mle 24516.

Gorse (Louis-Charles-Henri), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1936, recrutement de Lyon.

Leblond (Prudent-Léon-Joseph), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 455.

Lafille (Daniel-Alphonse-Louis), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1949, recrutement de Nancy, mle 1237.

Hartz (Roland-François-Bernard), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1948, recrutement de Strasbourg, mle 48-57-22532.

(Subsistances militaires.)

MM.

Benkemoun (Adolphe), maréchal des logis de réserve de l'artillerie, classe 1942, recrutement d'Oran, mle 42-92-27.9.

Tastu (Joseph-Guy-Léon), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1945, recrutement de Perpignan, mle 19558.

Toutchkoff (Nikita-Jean), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1945, recrutement de Perpignan, mle L. M. 31.

Giorgi (Xavier-Antoine), sergent de réserve de l'infanterie coloniale, classe 1951, recrutement de Paris, mle 51-75-63633.

Bonnamour (Paul-Antoine), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1941, recrutement de Lyon, mle 25154.

Robillard (Roger-Emile-Alexandre-Désiré), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 1175.

Gautier (Michel-Albert-Louis-Marcel), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1941, recrutement de Valenciennes, mle 41-59155.

Fabre (Jean-Pierre-Raymond), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement d'Albi.

Baurain (François-Pierre-Henri), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1945, recrutement de Nancy, mle 12291.

Vernerey (Jacques-Léon-René), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1945, recrutement de Rennes, mle 16871.

Defaix (Pierre-Marie-André), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement de Valenciennes, mle 22183.

(Habillement et campement.)

MM.

Darche (André-Jean), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1941, recrutement de la 8e région, mle 4032.

Chouraqui (Pierre), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1941, recrutement d'Oran, mle 41-92-4319.

Hennequin (Philippe-Clément-Robert), maréchal des logis de réserve de l'artillerie, classe 1946, recrutement de Versailles, mle 46-78-27341.

Robert (Georges-André-Michel-Antoine), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1950, recrutement de la 1re région, mle 16365.

Sont nommés, sur titres, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter de la date du présent décret.

Avec le grade d'intendant militaire adjoint.

M. Vieugue (Raymond-Georges), administrateur civil de 1re classe, capitaine de réserve de l'infanterie.

Avec le grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

M. Chevallier (Jean-Paul-Camille), administrateur civil de 2e classe, lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Avec le grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.

Paraf (Maurice), sous-préfet, sergent de réserve du service de santé, classe 1937, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 37-756-832.

Roche (Maurice-Pierre-Jean-Albert), secrétaire général de préfecture, maréchal des logis de réserve du train, classe 1931, recrutement de Lyon, mle 2047.

Legrand (Jacques-Louis-Jean), sous-préfet, sergent de réserve de l'infanterie, classe 1941, recrutement d'Alger, mle L. M. 1595.

Décret du 7 juin 1956 portant nomination dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret du 7 juin 1956, est nommé dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, spécialité « Transmissions », au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe :

3e tour (concours). M. Hérody (Charles), technicien d'études et de fabrications (emploi vacant). Le présent décret aura effet du 1er juin 1956.

Décret du 7 juin 1956 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire engagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret du 7 juin 1956, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) le sergent d'active de l'armée de l'air désigné ci-après, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre :

Spécialité : Pilote.

(Rang du 1er avril 1956.)

Belleul (Louis-Maurice), né le 19 avril 1933.

Décret n° 56-561 du 8 juin 1956 portant réorganisation de la gendarmerie de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 33 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 ;

Vu le décret n° 52-1122 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie de l'air,

Décrète :

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les forces de gendarmerie de l'air font partie intégrante de la gendarmerie nationale.

Spécialisées dans l'emploi, elles sont à la disposition exclusive du département de l'air.

Mission de la gendarmerie de l'air.

Art. 2. — Les forces de la gendarmerie de l'air exercent toutes les attributions dévolues à la gendarmerie nationale par les lois et règlements.

Leur action s'exerce plus particulièrement dans les bases, installations et établissements de l'armée de l'air et, d'une façon générale, dans tous les lieux ou établissements dont la sûreté est confiée à l'armée de l'air.

Les conditions d'exécution des missions propres au département de l'air, hors de l'emprise des bases, et qui entrent à la fois dans les attributions de la gendarmerie de l'air et de la gendarmerie départementale, sont précisées par une instruction particulière. En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, cette partie du service est réglée dans les mêmes conditions que pour les formations territoriales de la gendarmerie d'outre-mer.

Organisation de la gendarmerie de l'air.

Art. 3. — Les forces de la gendarmerie de l'air sont des unités spécialisées placées sous un commandement unique ; cet ensemble constitue la gendarmerie de l'air.

La gendarmerie de l'air comprend :

Un commandement de la gendarmerie de l'air ayant à sa tête un colonel ou lieutenant-colonel commandant la gendarmerie de l'air, commandement placé près du département de l'air et en relation directe avec le ministère de la défense nationale (sous-direction de la gendarmerie) ;

Des compagnies et sections aériennes, commandées par un officier supérieur ou subalterne, groupant l'ensemble des unités implantées sur le territoire d'un commandement territorial de l'air (région aérienne ou commandement de l'air en A. F. N., dans l'Union française, T. O. E. et forces aériennes françaises en Allemagne) ;

Des brigades, en effectifs et nombre variables, commandées par les adjudants-chefs, adjudants ou maréchaux des logis chefs.

La répartition et l'implantation des unités sont arrêtées par le département de l'air, en accord avec la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Les personnels officiers et sous-officiers nécessaires à la constitution des unités de gendarmerie de l'air sont mis à la disposition de l'air, sur sa demande, par la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Commandement, service et emploi.

Art. 4. — La gendarmerie de l'air ressortit :

Au département de l'air pour toutes les questions concernant son emploi spécialisé, son budget et son administration ;

A la sous-direction de la gendarmerie pour tout ce qui concerne les règles du service et la gestion du personnel (officiers, gradés et gendarmes).

Art. 5. — Les conditions d'exécution du service de la gendarmerie de l'air ainsi que les rapports avec les autorités de l'air sont fixés, dans le cadre des principes régissant la gendarmerie nationale, par des instructions particulières élaborées par les départements ministériels intéressés.

Attributions du commandant de la gendarmerie de l'air.

Art. 6. — 1° Les pouvoirs du commandant de la gendarmerie de l'air vis-à-vis des forces constituant la gendarmerie de l'air sont ceux d'un commandant de légion de gendarmerie nationale, tels qu'ils sont définis par les décrets et règlements en vigueur ;

2° Le commandant de la gendarmerie de l'air est le conseiller du département de l'air pour tout ce qui concerne:

La formation spécialisée et l'entraînement du personnel de la gendarmerie de l'air;

La préparation des textes relatifs à l'emploi de la gendarmerie de l'air.

Attributions des commandants de compagnie, de section et de brigade.

Art. 7. — Les commandants de compagnie, de section et de brigade sont les chefs immédiats de leur formation.

Ils sont responsables de l'exécution des services confiés à leur unité, de la discipline, de la tenue, de l'instruction et de l'entraînement du personnel sous leurs ordres.

Emploi par les autorités de l'air.

Art. 8. — Les unités de gendarmerie de l'air sont mises, pour emploi, à la disposition des commandants des grandes unités tactiques, des commandants de région aérienne, des commandants de l'air, des commandants de bases aériennes et des commandants ou directeurs d'établissements de l'air.

Les autorités qui emploient les militaires de la gendarmerie de l'air fixent leur mission, compte tenu des effectifs dont ils disposent dans le cadre des attributions normales de leur spécialité, suivant les directives reçues du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Quels que soient les lieux où les gendarmes de l'air exercent leur action, ils restent sous l'autorité de leurs chefs directs de la gendarmerie de l'air.

A chaque échelon de la hiérarchie, les attributions des militaires de tous grades de la gendarmerie de l'air sont définies par les règlements de l'armée de la gendarmerie.

Les officiers, aux différents échelons, déterminent sous leur responsabilité les modalités d'exécution des missions qui leur sont confiées.

Dispositions administratives concernant le personnel.

Art. 9. — Les militaires des forces de gendarmerie de l'air bénéficient des avantages de toute nature accordés aux personnels de la gendarmerie nationale, notamment en ce qui concerne la solde, les indemnités et le logement.

Les consignes particulières d'emploi, l'administration et la gestion du personnel de la gendarmerie de l'air, des deniers et matières sont fixées par des instructions à paraître sous le timbre de chacun des départements intéressés.

Art. 10. — Le décret n° 52-1422 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie de l'air est abrogé.

Art. 11. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret du 8 juin 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air).

Par décret en date du 8 juin 1956, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Vieugeot (Henri-Charles), colonel.
Bécam (Jean-Jules-Yves), lieutenant-colonel.
Fabry (Jacques-Paul-Etienne), lieutenant-colonel.
Goupy (Auguste-Achille-Claude), lieutenant-colonel.
Clayeux (Pierre-Georges), commandant.
Sales (Adrien-Edouard), commandant.
Rousselot (Marcel-Auguste-Antoine), commandant.
Ehrhart (Ernest-Charles), capitaine.
Taburet (Gabriel-Marie-Joseph), capitaine.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Darde (Christian-Maurice-Félix-Joseph), lieutenant-colonel.
Alibert (Pierre-Léon-Antoine), commandant.
Bonnard (Lucien-Marius-Jean-Baptiste), commandant.
Bridenne (Jean-Joseph-Justin), commandant.
Chmilewsky (Bernard), commandant.
Garbe (Paul-Frédéric), commandant.
Pedelmas (Pierre-Jean), commandant.
Tardy (Michel), commandant.
Thiant (Gabriel), commandant.
Barberis (Robert), capitaine.
Carrere-Clemenceau (Justin-Pierre), capitaine.
Decastille (René-Nicolas), capitaine.
Dupré (André-Marcel-Jean), capitaine.
Grégoire (Etienne-Eugène-Junior), capitaine.
Hannedouche (Robert-André-Joseph), capitaine.
Krauth (René-Pierre), capitaine.
Le Coze (Henri-Alexandre), capitaine.
Malleau (Victor-Jean-Camille), capitaine.
Péron (Robert-Paul), capitaine.
Perrier (Jean-Henri), capitaine.
Pincemin (Louis-Charles), capitaine.
Rols (Pierre-Jean), capitaine.
Siméoni (Joachin), capitaine.
Tonnoir (Henri), capitaine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Chagnot (Roger-Alfred), capitaine.
Claire (Albert-Alexis), capitaine.
Flachard (Pierre-Claude), capitaine.
Guibert (Paul-Louis-Gaudens), capitaine.
Humbert (Elie-Gaston-Henri), capitaine.
Jallas (Jacques-Joseph-Marie-Charles), capitaine.
Larsabal (André-François-Adrien), capitaine.
Leroy (Yves-Gustave-Henri-Alain), capitaine.
Mahoux (Jean-Louis), capitaine.
Marchand (Michel-Roger), capitaine.
Marlinot (Robert-Paul-Jean), capitaine.
Mesplie (Gilbert-Auguste), capitaine.
Moreux (Guy-Charles-Eugène), capitaine.
Neymoz (Jean-Claude), capitaine.
Partiot (Jean-Félix), capitaine.
Pichancourt (Pierre-Christian), capitaine.
Quesliau (Eric-Georges), capitaine.
Raynaud (Jean-Marie-Joseph), capitaine.
Rollin (Claude-Louis-Alexis), capitaine.
Vincent (Robert-Jérôme-Auguste), capitaine.
Castellano (Jean-Claude-Louis), lieutenant.
Chardes (Georges-Edmond-Raymond), lieutenant.
Colomb (Roger-Gustave-Armand), lieutenant.
Contant (André-René-Jean), lieutenant.
Devove (Marcel-Camille), lieutenant.
Guillot (Jean-Célestin), lieutenant.
Inesia (Louis), Lieutenant.
Jos (Eugène), lieutenant.
Lespine (Gustave-Michel), lieutenant de réserve.
Nicaise (Robert-Jean), lieutenant.
Rouillon (Henri-Paul-Adolphe), lieutenant.
Saulnier (Jean-Michel-Marie-Joseph), lieutenant.
Sourd (Elie-Victorin-Antoine), lieutenant.
Vidal (Maurice-Joseph), lieutenant
Xuereb (Marc-Jérôme-Jean), sous-lieutenant.
Lepers, veuve Honhon (Pauline), convoyeuse de l'air de 2e classe.
Baylon (Jean-Roger-Barthélémy), adjudant-chef.
Biroleau (Jean), adjudant-chef.
Chalamet (Elisée), adjudant-chef.
Cinqualbre (Henri), adjudant-chef.
Desessart (Jacques-Jean), adjudant-chef.
Guichemerre (Louis-Henry-Mary), adjudant-chef.
Kervella (Yves-Joseph-Adrien), adjudant-chef.
Berthomé (Marcel-François), adjudant.
Louis (Gabriel-Ernest), adjudant.

Ces promotions ou nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 11 juin 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juin 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur:

M. Paulet (Léon-Marius), directeur général de la Société Robert Paulet et Cie; 60 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1939.

Décret du 8 juin 1956 portant approbation d'élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 8 juin 1956, sont approuvées les élections de:

The Right Honourable Lord Hankey;

M. Albert Lilar, ministre de la justice belge;

M. le contre-amiral de l'U. S. Navy Samuel E. Morison;

M. l'ingénieur en chef du corps des ponts et chaussées Ramon Iribarren Gavanilles;

M. le capitaine de vaisseau de la marine espagnole Don Julio Guillon,

en qualité de membres associés étrangers de l'académie de marine.

Décret n° 56-562 du 11 juin 1956 portant création d'une inspection générale des services de santé des armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé des armées relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées, modifié par le décret n° 52-474 du 26 avril 1952;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une inspection générale des services de santé des armées, qui est confiée à un officier général appartenant à l'un des trois corps de santé des armées.

Art. 2. — L'inspecteur général des services de santé des armées est le conseiller technique permanent du ministre de la défense nationale et des forces armées sous l'autorité directe duquel il est placé.

Art. 3. — L'inspecteur général des services de santé des armées reçoit communication des rapports des inspecteurs techniques des services de santé des armées.

Art. 4. — Les attributions de l'inspecteur général des services de santé des armées sont fixées par arrêté.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décrets du 11 juin 1956 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Reilinger (Joseph-Alfred) est nommé inspecteur général des services de santé des armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Debenedetti (Raymond-Louis) est nommé directeur central des services de santé des armées, en remplacement de M. le médecin général inspecteur Reilinger (Joseph-Alfred), mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 11 juin 1956 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er juillet 1956:

M. le colonel du train Fossard (Jean-Baptiste-Antoine).

M. le colonel d'artillerie de Cointet de Fillain (René-Charles-Edouard).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 11 juin 1956 portant prise de rang et appellation d'amiral.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral d'escadre Sala (Léon-Marie-Paul-Antoine), du port de Rochefort, prendra, à compter du 1er mai 1956, rang et appellation d'amiral.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 11 juin 1956 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er mai 1956.)

Au grade d'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Bernard (P.-M.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Peuch-Lestrade (J.-P.-A.), décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 11 juin 1956 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er mai 1956.)

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Jourdain (A.-C.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Linyer Gilles de La Bérardière de La Barbée (M.-A.-M.), admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Jourdain (A.-C.) est nommé directeur de la fonderie de la marine à Ruelle.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Régies d'avances.

Par arrêté du 28 mai 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1954 portant création d'une régie d'avances auprès du secrétariat général de la loterie nationale sont modifiées comme suit:

« Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 5 millions de francs ».

(Le reste sans changement.)

Traitements des inspecteurs des finances.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, et notamment le décret n° 55-1115 du 29 août 1955;

Vu le décret n° 47-2278 du 18 novembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps de l'inspection générale des finances, ensemble les décrets n° 49-1660 du 31 décembre 1949 et n° 50-1398 du 8 novembre 1950 qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1948 fixant les traitements des inspecteurs des finances à compter du 1er janvier 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 22 septembre 1948 est modifié comme suit:

GRADES ET ÉCHELONS	INDICE
Inspecteur de 1re classe.....	1.000 (1) (Pour mémoire: Indice net ancien 700.)
. . . . .	. . . . .

(1) Indice attribué aux inspecteurs des finances justifiant de plus de douze années de services depuis leur nomination comme inspecteur de 2e classe.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 9 juin 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 30 mai 1956, M. Daumas (Pierre), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances (direction de la dette publique), est admis, à compter du 18 mai 1956, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté du 6 juin 1956, M. Chadzynski (Gustave), administrateur civil de 1re classe, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 6 juin 1956, M. Turpin (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la mission permanente française de l'O. N. U. à New-York, en qualité de délégué du ministère des affaires économiques et financières.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 6 juin 1956, M. Mousny (André), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire dans les services de l'expansion économique à Rangoon (Birmanie).

Le présent arrêté a son effet à compter du 13 août 1955.

Par arrêté du 6 juin 1956, M. Sol (Emile), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une durée maximum d'un an, auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, en vue d'exercer les fonctions de commis à la direction régionale de la sécurité sociale de Dijon.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1955.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 6 juin 1956, M. Demoissy (André), employé de bureau, 6e échelon, est placé en service détaché auprès de la caisse des dépôts, en qualité d'adjoint administratif stagiaire, pour la durée de son stage, à compter du 16 mars 1956.

Commissaires aux prix.

Par arrêté en date du 29 mai 1956, les commissaires aux prix dont les noms suivent ont été nommés, à compter du 1er janvier 1955, commissaires aux prix de 2e classe, 1er échelon:

M. Zuccarelli (Landolphe), conservant, au titre des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952, un reliquat de majorations d'ancienneté de 10 mois 20 jours.

M. d'Orgeval (Robert), conservant, au titre de la loi du 19 juillet 1952, un reliquat de majorations d'ancienneté de 4 mois 27 jours.

M. Morch (Francis).

Mlle Lamy (Geneviève) (en service détaché).

M. Delos (Alfred), conservant, au titre de la loi du 19 juillet 1952, un reliquat de majorations d'ancienneté de 2 ans 3 mois et 24 jours.

M. Martin (Marcel), conservant, au titre de la loi du 19 juillet 1952, un reliquat de majorations d'ancienneté de 2 mois et 7 jours.

Compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté de 2 ans 5 mois 24 jours, au titre de la loi du 19 juillet 1952, M. Delos (Alfred) a été promu, à compter du 1er janvier 1955, au 2e échelon de la 2e classe, conservant un reliquat de majorations d'ancienneté de 3 mois 24 jours.

Par arrêté en date du 29 mai 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 1955 portant attribution de majorations d'ancienneté et reclassement dans le corps des commissaires aux prix, en application de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, ont été rapportées en ce qu'elles concernent MM. Borie (Louis), Cornesse (Paul) et Claquin (Marcel) et modifiées en ce qu'elles concernent M. Reyman (Michel), reclassé à la 2e classe, au 2e échelon, du 21 juillet 1952, et au 3e échelon, du 21 juillet 1954, conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 2 jours, et M. Larrue (Henri), reclassé à la 2e classe, au 2e échelon, du 26 janvier 1953, et au 3e échelon, du 26 janvier 1955, conservant un reliquat d'ancienneté de 4 mois 1 jour.

Par arrêté du 6 juin 1956, MM. Henry (Georges) et Ducreux (Jean), commissaires aux prix de 2e classe, sont placés en service détaché pour une période de cinq ans auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er août 1954.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 6 juin 1956, M. Campet (Charles-Louis), inspecteur principal de 3e classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique.

Par arrêté en date du 6 juin 1956, Mmes Marty (Marguerite) et Danaux (Lucette-Marie-Zélie), agents de constatation de 3e échelon des contributions indirectes, ont été placées en service détaché auprès du ministère de la marine marchande, en qualité d'adjoint administratif, pour la période du 1er août 1952 au 15 mai 1953 inclus (régularisation).

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 6 juin 1956, M. Boyer (Jean-Louis-Valentin), préposé des douanes de 1er échelon, a été placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en qualité de contrôleur stagiaire de la radiodiffusion-télévision française, pour la durée de son stage et dans la limite maximum de cinq années, à compter du 1er août 1951.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 30 mai 1956, M. Roger Foraste, administrateur de 3e classe, est promu au grade d'administrateur de 2e classe, 4e échelon, dans le cadre normal des administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 15 mars 1956.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 18 mai 1956, les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent, qui ont été réintégrés dans les emplois de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, ont été reclassés dans lesdits emplois suivant les conditions indiquées ci-dessous:

M. Vibes (Edmond-Firmin):

Contrôleur de manufacture de 3e classe, rang du 1er janvier 1944.
Contrôleur de manufacture de 2e classe, rang du 1er avril 1946.
Contrôleur de manufacture de 1re classe, rang du 1er juillet 1948.

M. Claustre-Fourquet (François-Georges-Alexandre):

Contrôleur de manufacture de 3e classe, rang du 1er janvier 1944.
Contrôleur de manufacture de 2e classe, rang du 1er avril 1946.
Contrôleur de manufacture de 1re classe, rang du 1er juillet 1948.

M. Lagrange (Georges-Eugène):

Contrôleur de manufacture de 3e classe, rang du 1er novembre 1944.
Contrôleur de manufacture de 2e classe, rang du 1er février 1947.
Contrôleur de manufacture de 1re classe, rang du 1er mai 1949.

M. Lacoste (Pierre):

Contrôleur de manufacture de 3e classe, rang du 1er mai 1944.
Contrôleur de manufacture de 2e classe, rang du 1er août 1946.
Contrôleur de manufacture de 1re classe, rang du 1er novembre 1948.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 6 juin 1956, M. Perrin (Georges), percepteur de 1re classe (3e échelon), a été placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en service détaché auprès du comité permanent des foires à l'étranger en qualité de trésorier comptable.

Par arrêté en date du 6 juin 1956, M. Levichi (Joseph), employé de bureau du Trésor de 5e échelon, est placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, en service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Tableaux complémentaires d'avancement de classe des administrateurs civils de l'office des changes.

ANNÉE 1950

Administrateur civil de 3e classe proposé pour la 2e classe.

M. Ribeyron (Charles).

ANNÉE 1954

Administrateur civil de 2e classe proposé pour la 1re classe.

M. Ribeyron (Charles).

Promotions

Par arrêté en date du 6 juin 1956:

M. Ribeyron (Charles), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1949, élevé au 3e échelon de sa classe.

M. Ribeyron (Charles), administrateur civil de 3e classe à l'office des changes, est, à compter du 1er avril 1950, promu à la 2e classe, 1er échelon, de son grade.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté de services de 1 an 4 mois 25 jours qui lui a été attribuée en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, M. Ribeyron (Charles), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'office des changes, est, à compter du 27 septembre 1951, élevé au 2e échelon de sa classe. M. Ribeyron conserve un reliquat de majoration d'ancienneté de 10 mois 21 jours susceptible d'être utilisé pour l'accès au 3e échelon de sa classe.

Compte tenu, d'une part, d'un reliquat de majoration d'ancienneté de 10 mois 21 jours, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de services de 8 mois 10 jours qui lui a été attribuée, en application de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, M. Ribeyron (Charles), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 21 juillet 1952, élevé au 3e échelon de sa classe. M. Ribeyron conserve un reliquat de majoration d'ancienneté de 1 mois 25 jours.

M. Ribeyron (Charles), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1951, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

Compte tenu d'un reliquat de majoration d'ancienneté de services de 1 mois 25 jours, M. Ribeyron (Charles), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'office des changes, est, à compter du 6 août 1955, élevé au 2e échelon de sa classe.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juin 1956, Mlle Husson (Gilberte), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 13 juin 1956.

La cessation des fonctions de l'intéressée est fixée à la même date.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 7 juin 1956 relatif à l'importation des pétroles originaires des pays d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, notamment les articles 303, 305 et 307;

Vu les lois des 10 janvier 1925 et 30 mars 1928 relatives au régime d'importation du pétrole, modifiées par les lois des 14 avril 1932 et 11 mars 1953;

Vu le décret n° 55-151 du 2 février 1955 autorisant à soumettre le traitement du pétrole brut d'origine nationale à tout ou partie des règles applicables au traitement du pétrole importé;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;

Après avis du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Les restrictions d'entrée résultant de la loi du 30 mars 1928 modifiée et des textes pris pour son exécution ne sont applicables ni aux pétroles bruts originaires de l'Algérie, des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle, ni aux produits issus de leur traitement dans la métropole.

En ce qui concerne l'application du décret susvisé du 2 février 1955, ces pétroles bruts sont assimilés au pétrole brut d'origine nationale.

Art. 2. — Les certificats d'origine prévus par l'article 305 du code des douanes sont délivrés par les autorités des pays d'outre-mer d'expédition et visés par le service des douanes du port d'embarquement de ces pays.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Comité consultatif des universités.

Par arrêté en date du 11 juin 1956, M. Blachere, professeur titulaire à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé membre du comité consultatif des universités, division des lettres, 5e section, 5e sous-section (remplacement de M. Levi-Provençal, décédé).

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juin 1956, M. Neraud Le Mouton de Boisdeffre (Pierre), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est détaché dans un emploi de chargé de mission au ministère des affaires étrangères pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1956.

Architecture.

Par arrêté du 6 juin 1956, la mise en service détaché de M. Amy (Robert), architecte des bâtiments de France, auprès du centre national de la recherche scientifique, en qualité de maître de recherches, est renouvelée pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 6 juin 1956, la mise en service détaché, en qualité de conservateur contractuel des monuments historiques, de M. Parent (Michel), inspecteur des monuments historiques, est renouvelée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Enseignement du premier degré.

Par arrêtés en date du 6 juin 1956, les institutrices dont les noms suivent sont mises, du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle, pour exercer leurs fonctions d'élèves conseillères d'orientation professionnelle:

Arnout (Andrée), Seine.
Bric (Marie), Aveyron.
Cagnin (Simone), Ain.
Darmena (Janine), Gironde.
Dubresson (Eveline), Oran.
Gérard, née Leriche, Ardennes.
Lauilme (Simone), Landes.
Morvezen (Geneviève), Seine.
Morville (Christiane), Aisne.
Rebeyrotte (Jacqueline), Gironde.

Par arrêtés en date du 6 juin 1956, les institutrices dont les noms suivent sont mises à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer, à compter des dates respectivement indiquées et pour une durée de cinq ans, leurs fonctions d'institutrices déléguées au centre national de documentation pédagogique:

Bagarry, née Filhol, Haute-Garonne, 1er janvier 1956.
Gazeau, née Ayrault, Vendée, 1er mai 1955.
Mazenc, née Debard, Aveyron, 1er janvier 1956.
Treilles (veuve), née Almeras, Tarn-et-Garonne, 1er octobre 1955.

Par arrêté du 6 juin 1956, M. Plassard (François), instituteur hors classe, du département d'Eure-et-Loir, est mis, du 1er octobre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de surveillant général à l'école Théophile Roussel, à Montesson.

Par arrêté du 6 juin 1956, Mme Plassard, née Le Corre, institutrice hors classe, du département d'Eure-et-Loir, est mise, du 1er octobre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions d'institutrice à l'école Théophile-Roussel, à Montesson.

Tableau d'avancement à la 1re classe des agents supérieurs pour l'année 1956.

Par arrêté du 15 mai 1956, sont inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe des agents supérieurs pour l'année 1956:

1 M. Mathieu (détaché). — 2 M. Simonet. — 3 M. Burlen (détaché). — 4 M. Chretien. — 5 M. Julien.

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales au concours de recrutement de sous-intendants (session de 1956).

La liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales s'établit comme suit:

MM.		
Augier (René).	Damidot (Jean).	Lucas (Xavier).
Barin (Jean).	Darlayet (Pierre).	Marfaing (Joseph).
Basset (René).	Daumasson (Pierre).	Merlot (Bernard).
Beguier (Jacques).	Daumet (Gérard).	Meunier (Georges).
Berthod (Robert).	Dedriche (René).	Orillard (Pierre).
Bianchi (Pierre).	Dupuy (Francis).	Pillot (J.-François).
Bonneterre (Jacques).	Félix (Louis).	Poidevin (Henry).
Bosche (Pierre).	Filhol (Louis).	Polverel (Roger).
Bouquerel (Marcel).	Fiuttaz (Jean).	Rannaud (Arnaud).
Boyer (Jacques).	Frappat (Jacques).	Ravoisier (Jean).
Brun (Pierre).	Frery (Lucien).	Raynal (Paul).
Burguiere (Lucien).	Froment (Jean).	Richard (Bernard).
Carrière (Henri).	Gabaude (Jean).	Roux (Raoul).
Catalo (Pierre).	Gaboreau (Claude).	Ruchon (André).
Catlin (Albert).	Guego (Claude).	Salgas (Robert).
Chamoulon (Bernard).	Guinieri (André).	Servat (Gaby).
Choillot (Jean).	Labourel (Jacques)	Soulie (Charles).
Codognet (Paul).	Ladoux (Henry).	Tabarly (Paul).
Colombier (Robert).	Lapeyre (Guy).	Verley (Philippe).
Courles (Maurice).	Le Marre (François).	

Les épreuves orales commenceront le 11 juin 1956.

Les candidats recevront une convocation individuelle.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 1er juin 1956:

Les fonctionnaires d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

Chef de bureau hors classe.

M. Foullard (Albert), 2 mois 4 jours.

Chef de bureau de classe exceptionnelle.

M. Foissin (Charles), 9 mois 7 jours.

Chefs de bureau de 1re classe.

MM. Couget (Paul), 1 an 4 jours.
Patris (André), 3 mois 4 jours.
Pinel (André), 8 mois 2 jours.

Chefs de bureau de 2e classe.

MM. Marais (Claude), 9 mois 4 jours.
Lamberi (Jean), 7 mois 23 jours.
Bacciochi (Antoine), 5 mois 11 jours.
Masrevery (Jean), 3 mois 20 jours.

Sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Tardon (Raphaël), 4 mois 21 jours.

Rédacteur de 3e classe.

M. Edme (Roger), 1 an 3 mois 29 jours.

Les fonctionnaires dont les noms suivent, qui ont quitté le cadre d'administration générale d'outre-mer, reçoivent, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

MM. Frier (Pierre), 4 mois 15 jours.
Merlet (Alphonse), 3 mois 9 jours.
Monnier (Bernard), 3 mois 12 jours.
Raynal (Jacques), 6 mois 29 jours.
Bouleau (Michel), 3 mois 26 jours.

Par arrêté du 1er juin 1956, le bénéfice de l'assurance invalidité est accordé à M. Pesquet (Louis), sous-chef de bureau d'administration générale d'outre-mer, pour deux périodes de six mois, pour compter du 22 juillet 1955.

Le degré d'invalidité temporaire est fixé à 100 p. 100.

Durant cette période, l'intéressé aura droit aux prestations en nature.

Par arrêté du 1er juin 1956, le bénéfice de l'assurance invalidité est accordé à M. Le Bras (Hervé), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, pour trois périodes de six mois, du 19 mai 1955 au 18 novembre 1956.

Le degré d'invalidité temporaire est fixé à 100 p. 100.

Durant cette période, l'intéressé aura droit aux prestations en nature.

Par arrêté du 1er juin 1956, M. Gauthier (Adolphe-Auguste-Félicien), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté, pour compter du 1er juillet 1956.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mai 1956, M. Fernier (Henry), chef de travaux de laboratoire de 1re classe d'agriculture de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé en position de mission au Congo belge du 10 au 18 mars 1956, en vue d'étudier des essais de traitements insecticides organisés par la firme Shell dans les zones cotonnières du Maniema et du Conani.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mai 1956, M. Roche (Pierre), maître de recherches de 3e classe des laboratoires d'agriculture d'outre-mer, en service à Madagascar, actuellement en congé, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 28 août au 8 septembre 1956 inclus, en vue d'assister au sixième congrès international des sciences du sol comme délégué de Madagascar et d'y présenter une communication.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mai 1956, M. Wintrebert (Daniel), ingénieur de 2e classe, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 27 avril 1956.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mai 1956, a été acceptée la démission de son cadre offerte par M. Boidin (André), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon (stagiaire), de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

M. Boidin est astreint au remboursement, au profit de l'administration de la France d'outre-mer, des dépenses occasionnées par son entretien durant ses études à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux et son stage de perfectionnement aux Etats-Unis d'Amérique.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mai 1956, M. Larrat (René), vétérinaire inspecteur général de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, chef du service central de l'élevage au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Nouvelle-Calédonie, pour compter du 24 avril 1956 et pour une durée maximum de deux mois, en vue d'inspecter le service local de l'élevage et d'étudier l'installation d'un frigorifique.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1956, M. Ruf (François), ingénieur chimiste contractuel, est intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité Techniques industrielles), au grade d'ingénieur de 4e classe, avec ancienneté du 15 juillet 1955 et pour compter de la date du présent arrêté du point de vue de la solde.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 12 juin 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1187) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (Nos 1862-1887-1914-1966-2017-2045 2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général) :

Travail;
Travaux publics;
Affaires étrangères;
Anciens combattants;
Education nationale;
Affaires économiques;
Reconstruction (*suite*);
Budgets annexes;
Articles;
Chapitres réservés.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 juin 1956.

N° 1622. — Proposition de loi de M. Maurice Bokanowski tendant à étendre aux agents de tous les grands services publics et concédés (Société nationale des chemins de fer français, Gaz, Electricité de France, etc.) les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 portant attribution de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1769. — Proposition de loi de M. Dorgères d'Halluin portant amnistie des faits commis au cours et à l'occasion de manifestations organisées par les groupements professionnels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1857. — Proposition de loi de M. Dorgères d'Halluin tendant à faire apparaître dans leur bilan la situation fiscale et parafiscale des sociétés anonymes et des entreprises nationalisées (renvoyée à la commission des finances).

N° 1891. — Proposition de résolution de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à prescrire un enseignement comportant les règles de la circulation routière (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1907. — Proposition de loi de M. Pranchère tendant à accorder une permission de quinze jours aux soldats du contingent et aux disponibles maintenus et rappelés, après trois mois de présence en Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1923. — Proposition de loi de M. Badie tendant à modifier en faveur des grands invalides de guerre à 100 p. 100 bénéficiaires de l'indemnité de soins pour tuberculose les articles 4 et 15 de la loi du 28 octobre 1946 fixant l'indemnisation des dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1943. — Rapport de Mme Prin, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à attribuer une indemnité de risques aux agents des lignes et aux employés des postes, télégraphes et téléphones.

N° 1944. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à modifier la loi du 1er octobre 1948 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole et à permettre aux délégués des associations de vieux les plus représentatives de représenter leurs ressortissants devant la commission de première instance (renvoyée à la commission du travail).

N° 1946. — Rapport de M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, repris le 23 mars 1956, sur la proposition de loi tendant à instituer un congé-éducation pour les travailleurs salariés.

N° 1947. — Rapport de M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, repris le 23 mars 1956, sur les propositions de loi et de résolution tendant à instituer des congés d'éducation populaire.

N° 1950. — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité de doctorat (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1951 (1). — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser immédiatement les salaires des ingénieurs de l'institut national de recherche chimique appliquée (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1952. — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à cesser de faire entrer en ligne de compte, pour le calcul du cumul, les indemnités perçues par les fonctionnaires de l'éducation nationale pour participation à un jury de concours de recrutement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1954. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1956. — Proposition de résolution de M. Maurice Thorez tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la politique de fermeture des centres d'apprentissage et à rouvrir les centres publics fermés depuis 1948 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1957. — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les taux de toutes les indemnités pour travaux supplémentaires perçues par les personnels de l'éducation nationale soient calculés en fonction de la rémunération principale des catégories intéressées (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1961. — Proposition de loi de Michel Soulié tendant à abaisser l'âge de la retraite pour toutes les personnes ayant la qualité d'ancien déporté ou interné résistant ou politique (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1968 (1). — Proposition de loi de M. Anthonioz relative à la protection de la volaille de Bresse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1969. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter le livre IV du code du travail par un article 57 *bis* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement (renvoyée à la commission du travail).

N° 1970. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à la majoration des redevances minières stipulées entre particuliers antérieurement au 1er janvier 1919 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1971. — Proposition de loi de M. Midol tendant à permettre à certaines catégories de locataires professionnels sinistrés (artisans, commerçants, industriels) de céder leur droit au bail sans avoir par avance procédé eux-mêmes à la réinstallation de leurs fonds (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1973. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à compléter l'article 37 de la loi du 31 décembre 1953 relatif aux dommages corporels causés par les accidents d'automobiles (renvoyée à la commission des finances).

N° 1975 (1). — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès de la Société nationale des chemins de fer français afin que les agents « F » en retraite, anciens assurés volontaires des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, puissent obtenir le payement de leurs rentes d'invalidité et de vieillesse (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1979. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à modifier les articles 153 et 154 du décret du 30 décembre 1938 relatifs aux placements des sociétés d'assurance afin d'accroître les possibilités pour lesdites sociétés de consentir des prêts aux communes, départements et collectivités publiques assimilées (renvoyée à la commission des finances).

N° 1983. — Proposition de loi de M. Toublanc tendant à accorder aux jeunes agriculteurs rappelés sous les drapeaux, débiteurs du crédit agricole mutuel, le report des annuités dont ils sont redevables (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1988. — Proposition de loi de François-Bénard (Hautes-Alpes) tendant à exempter les gîtes ruraux des taxes sur le chiffre d'affaires, de la patente et de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 1991. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi rejetée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

N° 1997. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'assimiler les Français ayant travaillé en Indochine à ceux de la métropole, en ce qui concerne l'application de toutes les lois sociales (renvoyée à la commission du travail).

N° 1998. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à faire bénéficier les victimes civiles de la guerre 1939-1945 des dispositions de la convention ayant pour objet de régler l'indemnisation des victimes civiles de la guerre ou de leurs ayants droit possédant les nationalités française et belge, signée à Paris le 7 novembre 1929 entre la France et la Belgique (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2001. — Rapport de M. Charles Lussy, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale.

N° 2016. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 27 du décret du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel au artisanal.

N° 2017. — Avis de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

N° 2024. — Proposition de loi de M. Montalat relative à la pension de retraite des ouvriers de la défense nationale devenus techniciens d'études et de fabrications (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2075. — Proposition de loi de M. Pascal Arrighi portant revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2076. — Proposition de résolution de M. Pascal Arrighi tendant à décider la revision des articles 6, 13, 16 et 45 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2102 (1). — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à dispenser de certaines incapacités les personnes originaires de Tende et de la Brigue naturalisées Françaises avant le rattachement de ces territoires à la France (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2125. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à restituer la franchise de 10 litres d'alcool pur à tous les récoltants et donc à abroger le décret du 13 novembre 1954 et les alinéas 3 et 4 de l'article 315 du code général des impôts concernant les bouilleurs de cru (renvoyée à la commission des finances).

N° 2132. — Proposition de résolution de M. Mahamoud Harbi tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir le progrès économique et social et à préserver les valeurs françaises en Côte française des Somalis (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira (local du 6e bureau) :

1° Le mardi 12 juin 1956, à dix heures.

Avis de M. Gouin et de M. Vassor sur le collectif pour 1956 (nos 1487, 1562).

2° Le jeudi 14 juin 1956, à dix heures.

I. — Rapport de M. Mutter sur le projet de loi (n° 1799) relatif à la construction du siège de l'O. T. A. N.

II. — Audition de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 14 juin 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 379) de M. Charpentier tendant à éviter le démantelement d'exploitations agricoles;

La proposition de loi (n° 462) de M. Charpentier (baux des collectivités publiques);

La proposition de résolution (n° 1256) de M. Michel (reconstitution des oliviales détruites par le gel);

La proposition de loi (n° 1780) de M. Jean Lefranc (commerce des aliments du bétail);

La proposition de loi (n° 1880) de M. Naegelen (reconstitution des oliviales détruites par le gel);

La proposition de loi (n° 1884) de M. Pranchère (réduction de 20 p. 100 sur les aliments du bétail pour l'élevage porcin);

La proposition de résolution (n° 1985) de M. Médecin (application de la détaxe de 15 p. 100 au matériel de couverture des cultures);

La proposition de résolution (n° 1898) de M. Bernard Paumier (permissions agricoles exceptionnelles);

La proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe (prix du lait);

La proposition de loi (n° 1968) de M. Anthonioz (protection de la volaille de Bresse);

La proposition de résolution (n° 1976) de M. Georges (crise agricole);

La proposition de loi (n° 1983) de M. Toublanc (saisie de payement des annuités du crédit agricole en faveur des rappelés).

II. — Rapport de M. Morève sur le rapport repris et la proposition de loi (nos 587 et 1776) de M. Pleven (génie rural).

III. — Rapport de M. Morève sur la proposition de résolution (n° 1916) de M. Baylet (électrification).

IV. — Rapport de M. Michel Jacquet sur la proposition de loi (n° 2072) de M. André Beauguitte (amendements calcaires).

V. — Rapport de M. Lucas sur le rapport repris (n° 586) (exportation de produits laitiers dans les territoires d'outre-mer).

VI. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur sa proposition de loi (n° 1520) et sur la proposition de résolution (n° 1593) de M. Georges Bonnet (emprunt de solidarité agricole).

La commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de l'Aube (1e siège) se réunira le mercredi 13 juin 1956, à quinze heures (local de la commission des affaires étrangères, n° 255) :

Rapport de M. Thamier.

Réunions de commissions du mardi 12 juin 1956.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Sous-commission de l'aviation civile et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 211.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale.

(Texte rectifié.)

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services de l'Assemblée nationale.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats à ce concours, qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 30 juin et 2 juillet 1956.

Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission, *qui auront lieu au mois d'octobre* 1956.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Une rédaction sur un sujet donné (coefficient: 2; durée: deux heures);

2° Une dictée (coefficient: 1; durée: une demi-heure);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie physique, administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, Algérie, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés) (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient: 1; durée: une heure et demie).

Chaque épreuve d'admissibilité est cotée de 0 à 20; toute note inférieure à 5/20 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, *les épreuves d'admission comprennent :*

1° L'établissement d'un tableau avec calcul de coefficients et de pourcentage (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

2° La rédaction d'une synthèse de renseignements donnés sur un sujet déterminé (coefficient: 1; durée: une heure);

3° Un résumé succinct du texte d'un discours (coefficient: 1; durée: une heure);

4° Une interrogation préparée pendant dix minutes sur des questions tirées au sort portant sur les principes généraux de l'organisation politique et administrative de la France (coefficient: 2).

Chaque épreuve d'admission est cotée de 0 à 20.

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent :

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le 30 juin 1956, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 22 juin 1956*, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;
b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;
c) Note indiquant la situation de famille;
d) Note certifiée conforme des diplômes possédés;
e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique, et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;
f) *Pour les candidats du sexe masculin*, une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement) ou qu'ils seront libérés avant le 30 septembre 1956.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e), l'après-midi, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 12 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, s'il est exact qu'un président au tribunal des forces armées de Paris se soit permis, au cours d'une audience, de critiquer la publicité des audiences prévue par la loi, et surtout la liberté des comptes rendus de presse et, dans l'éventualité où cette intervention, pour le moins intempestive, serait exacte quelle suite il compte lui donner. (N° 720.) (*Question transmise à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.*)

II. — M. Armengaud expose à M. le président du conseil: *a*) que le développement de l'expansion culturelle française à l'étranger — dont aucun département ministériel ne conteste l'intérêt — est actuellement menacé du fait d'un écart croissant entre la fin recherchée et les moyens mis en œuvre; *b*) que d'année en année, le ministère des affaires étrangères demande la création de postes culturels nouveaux et l'extension des écoles et lycées français à l'étranger, tandis que dans le même temps, la lenteur administrative en matière de rajustement de traitements et indices de correction des enseignants français, dans les pays où le prix de la vie est en constante augmentation, rend de plus en plus difficile le recrutement de professeurs français de qualité, disposés à s'expatrier au titre du service des relations culturelles. De la sorte, la valeur de l'enseignement français à l'étranger risque de subir des atteintes malgré les efforts entrepris récemment par le ministère des finances en vue d'accélérer et normaliser les redressements de rémunération en monnaie locale; et lui demande, en conséquence, comment il entend satisfaire aux impératifs de cette politique: accroissement de l'expansion culturelle; souci des légitimes préoccupations de carrière des professeurs; saine gestion financière et budgétaire; sauvegarde de la qualité et du moral du corps enseignant français détaché à l'étranger. (N° 721.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. Bouquerel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement américain aurait fait savoir qu'il ne souhaite pas que la France s'engage dans la construction d'un armement atomique, fût-ce pour sa propre défense nationale. (N° 731.)

IV. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser: 1° s'il est réellement envisagé une modification du statut des bases américaines au Maroc; 2° comment il peut admettre que des personnalités responsables aient pu laisser croire par leurs déclarations que de telles négociations pourraient être menées sans passer par le canal de la diplomatie française, et également sans tenir compte des droits et intérêts de la France. (N° 735.)

V. — M. Marius Moutet demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles décisions il entend prendre pour la sauvegarde du capital oléicole drômois devant le désastre qui a frappé les propriétaires d'oliviers à la suite des gels du mois de février. (N° 737.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 402 et 496, session de 1955-1956. — M. Razac, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; et n° 507, session de 1955-1956. Avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. Monichon, rapporteur; et n° 508, session de 1955-1956. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur; et n° 509, session de 1955-1956. — Avis de la commission des finances. — M. Longuet, rapporteur.)

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à ce projet de loi ne sont plus recevables, sauf s'ils sont acceptés par la commission de la France d'outre-mer et par le Gouvernement.*)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Alex Roubert, Pellenc et des membres de la commission des finances tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que le décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat (application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955, modifiée par l'article 8 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955) assure le respect des droits du contrôle parlementaire. (N° 407, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Portmann et Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique. (N°s 348 et 503, session de 1955-1956. — M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.)

Documents mis en distribution le mardi 12 juin 1956.

N° 484. — Rapport de M. Jean Bertaud, à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission des moyens de communication au Moyen-Orient.

N° 491. — Proposition de loi de M. Monichon tendant à relever les maxima des marchés départementaux.

N° 492. — Proposition de loi de M. Monichon tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré.

N° 503. — Rapport de M. Coudé du Foresto sur la proposition de résolution de MM. Georges Portmann et Longchambon relative à l'exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique.

N° 506. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi portant institution d'un code de procédure pénale.

N° 511. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 62 et 78 de la loi relative à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

N° 512. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxi.

N° 513. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 9 de la loi portant statut de la coopération.

N° 514. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application de l'article 53 de la loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

N° 515. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

Convocation de commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le jeudi 14 juin 1956, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Examen officieux des dispositions parafiscales (article 65 et état P) du projet de loi (n° 1487, A. N., 3e législ.) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (Rapport d'information n° 1863 A. N.). Désignation éventuelle d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 14 juin 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 12 juin 1956.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 13 juin 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Fourcade, député, portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution. (Nos 221 et 305, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur. Avis de la commission de politique générale. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 4 juin au 9 juin 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2169. — La situation des charbonnages britanniques au début de 1956..... 50 F.

N° 2170. — L'industrie française des engrais chimiques. — 2e fascicule: Engrais potassiques et engrais composés ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

N° 7 du 1er au 15 avril 1956..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 165. — *U. R. S. S.*: Mesures d'ordre social. — Revision de l'enseignement de Staline. — Le nouveau plan scolaire.. 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0365. — 1. *Problèmes d'actualité.* — 1) La démission de M. Molotov. — 2) Après la conférence de Venise sur l'Euratom et le marché commun.

2. *Faits et opinions.* — L'Australie dans les affaires mondiales ..... 48 F.

N° 0366. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'accord franco-allemand sur la Sarre.

2. *Textes du jour.* — Communiqué franco-allemand (Luxembourg, 5 juin 1956).

3. *Faits et opinions.* — La politique des Etats-Unis en Europe orientale. — Les services américains d'information et la lutte contre l'anti-américanisme à l'étranger..... 48 F.

N° 0367. — 1. *Problèmes d'actualité.* — 1) Le vote de confiance de l'Assemblée nationale au Gouvernement français. — 2) Après l'accord franco-allemand sur la Sarre.

2. *Textes du jour.* — Déclaration des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni sur le désarmement (Londres, 4 mai 1956).

3. *Faits et opinions.* — Indonésie: Nationalisme et démocratie (discours prononcé par M. Soekarno, Président de la République d'Indonésie, devant le Congrès des Etats-Unis, le 17 mai 1956). — Walter Lippmann et les conceptions de M. Soekarno..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 140 du 5 juin 1956, publie notamment:

Le problème du plein emploi de la population musulmane et le développement économique et social de l'Algérie.

La modernisation et l'équipement de l'agriculture française en 1954.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — Documentation photographique.

Série 162. — *Les Etrusques* (12 planches héliogravure, 1 planche en couleurs)..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 123 du 9 juin 1956 publie, en variété statistique:

Indices des cours des principales devises étrangères à la bourse de Zurich.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie-de-l'Assomption, à Montredon (Haute-Loire).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'établissement public, sainte-Marie-de-l'Assomption, à Montredon (Haute-Loire) (poste créé).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'agrumes.

Dans le cadre des dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 avril 1956, les importateurs sont informés de l'ouverture d'une deuxième tranche d'un nouveau contingent de 50.000 quintaux d'agrumes (oranges, citrons, pamplemousses).

Ce contingent sera ventilé de la façon suivante:

1° 12 p. 100 pour répartition aux organismes du secteur témoin;

2° 4 p. 100 pour les organismes commerciaux de préemballage;

3° 4 p. 100 réservés à la chambre syndicale des mandataires à la vente en gros des fruits et légumes aux halles centrales de Paris, en vue de la vente sur le marché officiel;

4° 8 p. 100 aux exportateurs de fruits frais vers les pays étrangers, ayant justifié d'exportations au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 7 février 1956;

5° 72 p. 100 pour répartition entre les importateurs ayant importé des agrumes en provenance de tous les pays étrangers extra-européens au cours des mois de juin à octobre 1953, 1954 et 1955.

Les dédouanements pourront avoir lieu dès la délivrance des licences dont la durée de validité sera limitée au 15 août inclusivement.

Elles sont assorties du versement d'une péréquation de 2.000 F par quintal.

Règles particulières à la répartition sur la base des antériorités:

1° Les demandes de participation à cette opération établies sur papier commercial devront parvenir au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 5e bureau, escalier « A », pièce 326, 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 19 juin 1956, à dix-huit heures trente, délai de rigueur, qu'elles soient remises par porteur contre reçu ou par service postal, sous pli recommandé avec accusé de réception qui tiendra lieu de reçu;

2° Aucune attribution ne sera faite à un importateur pour une quantité inférieure à 500 quintaux. Les importateurs dont les références ne permettraient pas d'atteindre ce chiffre, ont la faculté de grouper leurs demandes, le chef de file choisi par eux étant seul responsable vis-à-vis de l'administration et les licences ne pouvant être délivrées qu'à son nom. Dans ce cas particulier, le chef de file devra joindre à sa demande de participation une attestation signée de chacun des participants et l'autorisant à faire état de leurs propres antériorités;

3° Les demandes de participation devront être accompagnées d'un engagement irrévocable de la banque de l'importateur de régler à première demande la totalité de la péréquation due sur la part attribuée et le cas échéant, ultérieurement, le complément de péréquation afférente aux quantités importées effectivement en sus de l'attribution par appréciation des règles de tolérance douanière;

4° L'attribution allouée à chaque soumissionnaire ainsi que le montant de la péréquation feront l'objet d'une notification individuelle établie par le secrétaire d'Etat à l'agriculture. A concurrence du montant ainsi notifié, la péréquation sera immédiatement et définitivement acquise au profit du service de gestion des péréquations, que l'importation ait ou non fait l'objet d'une demande ultérieure de licences ou que les licences délivrées aient été ou non entièrement apurées;

5° L'office des changes déterminera selon l'origine réelle la nature des devises à attribuer aux importateurs.

Par dérogation au décret du 13 juillet 1949 et à titre exceptionnel les demandes de licences établies sur formule modèle A. C. seront reçues à partir de la date de notification visée ci-dessus, au secrétariat d'Etat à l'agriculture, 78, rue de Varenne, service des affaires économiques, 5e bureau.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Comme suite à la signature de l'accord commercial franco-néerlandais du 28 mai 1956, valable du 1er avril 1956 au 31 mars 1957, les dispositions suivantes sont portées à la connaissance des importateurs.

I. — *Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au* Journal officiel *du 24 avril 1956.*

Poste 93. — Au lieu de: « Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles », lire: « Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles: résines espoxydes et etholxyliques ».

Poste 97. — Au lieu de: « Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci, notamment fils, courroies transporteuses et de transmission, articles d'hygiène de pharmacie et de pharmacie », lire: « Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci, notamment fils, courroies transporteuses et de transmission, articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie ».

Poste 122. — Ajouter « et tapis ».

Poste 132. — Ajouter aux numéros de tarif douanier: « ex 70-11 A ».

Les organismes habilités à viser les factures à présenter à l'appui des demandes de licences d'importation portant sur des produits repris aux postes nos 106 et 120, sont les suivants:

Poste 106. — « Fédératie Nederlandse Wolindustrie, Willem II straat 17-19 à Tilburg ».

Poste 120. — « Nederlandse Economisch Verband van de confectie Industrie Nevec 101 van Eeghenstraat, Amsterdam ».

II. — *Mise en répartition de contingents nouveaux.*

A. — Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur néerlandais ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 30 juin 1956, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
17	06-03 A.	Fleurs et boutons de fleurs coupés. — Les importateurs ayant réalisé des exportations de fleurs au cours des six derniers mois de l'année 1955 devront joindre à leurs demandes de licences d'importation les engagements de change correspondant aux exportations réalisées ou leurs photocopies ainsi que les fiches 104 ou 104 *bis* délivrées par les banques domiciliataires.
22 *bis*	07-01.	Légumes et plantes potagères déshydratées.
44 *bis*	16-02.	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats.
77 *bis*	31-03 A d.	Superphosphates.
77 *ter*	31-05 A d.	Engrais composés.

B. — Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur néerlandais ou son représentant qualifié seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 25 juin 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4 *bis*	Ex 03-01.	Poissons ornementaux.
29	Ex 12-01 G, ex 12-01 I, ex 10-07 B.	Alpiste, graines de colza, de navette, de moutarde, d'œillette et de pavots autres que de semence.
69 *bis*	Ex 29-02, 29-09 B.	Dérivés de méthanonaphtalène pour insecticide.
93 *bis*	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-03, ex 39-06.	Matières plastiques, artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles: autres. — Joindre à la demande de licence d'importation un certificat d'origine délivré par une chambre de commerce néerlandaise.
114	59-07 A.	Bougran et tissus similaires du genre de ceux utilisés en chapellerie.

C. — Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.

Poste n° 4. — Numéro du tarif douanier: 03-01 A. — Poissons frais d'eau douce à l'exception des carpes, tanches et truites.

L'importation de ces produits sera réalisée, dans la limite de 50 millions de francs, sur simple présentation au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951. Les règlements finan-

ciers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire « après » importation des marchandises. L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent.

D. — Avis ultérieurs.

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	03-03 Ba.	Huitres.
15	04-04.	Fromages.

III. — *Ouverture des contingents.*

Les contingents d'importation inscrits dans la liste B 1 annexée à l'accord commercial franco-néerlandais du 28 mai 1956 et faisant l'objet du présent avis et de celui du 21 avril 1956 sont mis en répartition par moitié, à l'exception des postes énumérés ci-après qui sont ouverts en totalité: 1 *bis*, 5, 8, 11, 18, 22 *bis*, 29, 31, 36, 37, 44, 44 *bis*, 51, 59, 69, 69 *bis*, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 91, 94, 98, 99, 106, 109, 110, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 128, 129, 130, 135, 139, 141, 145, 150, 152, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 165, 167, 170, 173, 178, 181 192, 196, 197, 199, 200, 204, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 216, et du poste n° 79, qui fait l'objet de répartitions trimestrielles.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer.

Comme suite à la signature de l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 6 juin 1956, valable du 1er avril 1956 au 31 mars 1957, les dispositions suivantes sont portées à la connaissance des importateurs.

I. — *Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au* Journal officiel *du 28 avril 1956.*

Poste 71. — Dans le libellé du poste, supprimer les mots: « présentés en récipients d'une contenance de plus d'un litre ».

Pour les postes nos 53, 58, 68, 69, 71, 74, 75, 87, 88, 90, 91 et 93, le texte relatif à la production de l'attestation d'origine est remplacé par le texte suivant:

« Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les autorités belges ou luxembourgeoises précisant l'origine belge ou luxembourgeoise du produit à importer ».

II. — *Mise en réparation de contingents nouveaux.*

A. — Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.

Le groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.) est seul habilité pour déposer, dès l'insertion du présent avis, les demandes de licences d'importation portant sur les produits suivants:

Poste n° 10. — Numéro du tarif douanier: Divers. — Autres produits horticoles divers, y compris boutures d'œillets, de chrysanthèmes et de plantes molles, dont géraniums.

B. — Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A.C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur belge ou luxembourgeois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 30 juin 1956, à onze heures trente, au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	Ex 06-03 A.	Fleurs coupées: orchidées et anthurium (*).
9 *bis*	Ex 06-03 A.	Fleurs coupées: autres (*).
84	37-05.	Plaques et pellicules photographiques, impressionnées et développées, positives: pour stéréoscopes.
84 *bis*	37-05.	Plaques et pellicules photographiques, impressionnées et développées, positives: autres.
183 *bis*	Ex 84-11 C.	Compresseurs frigorifiques.
251	Ex 92-11 B a, 92-13 E ex a, ex b, F.	Appareils de reproduction du son et tourne-disques, leurs pièces détachées et accessoires.
262	97-06 C, J, ex K.	Articles de sport repris aux numéros ci-contre.

(*) Les importateurs ayant réalisé des exportations de fleurs au cours des six derniers mois de l'année 1955 devront joindre à leurs demandes de licences d'importation les engagements de change correspondant aux opérations réalisées ou leurs photo-copies ainsi que les fiches 104 ou 104 *bis* délivrées par les banques domiciliataires.

C. — Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A.C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur belge ou luxembourgeois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 25 juin 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1 *ter*	Ex 03-01 A.	Poissons ornementaux.
21 *bis*	12-06.	Houblon.
28 *ter*	15-15 A.	Cire d'abeille.
31 *bis*	18-06 B.	Lait au cacao.
52 *bis*	28-21.	Oxydes et hydroxydes de cobalt.
59	Ex 29-09 B, ex 39-01 H.	Dérivés de l'oxyde d'éthylène.
72	32-06.	Laques colorantes.
140 *bis*	Ex 69-14.	Tuyaux de pipe.
163	73-36 B, ex 74-17 A, ex 76-15 A.	Appareils de chauffage domestiques et de cuisine à combustibles liquides.
213 *bis*	Ex 85-01 C.	Auto-transformateurs à curseurs.
216 *bis*	85-12 B, F.	Résistances chauffantes y compris éléments radiants.

D. — Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.

Poste n° 1 *bis*. — Numéro du tarif douanier: Ex 03-01 A. — Poissons d'eau douce, à l'exception des carpes, tanches et truites.

L'importation de ces produits sera réalisée dans la limite de 11 millions de francs sur simple présentation au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951. Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire « après importation des marchandises ». L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent.

III. — *Ouverture des contingents.*

Les contingents d'importation inscrits dans la liste B 1 annexée à l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 6 juin 1956 et faisant l'objet du présent avis et de celui du 28 avril 1956, sont mis en répartition par moitié, à l'exception des postes énumérés ci-après qui sont ouverts en totalité: 1, 1 *bis* 1 *ter*, 14, 21 *bis*, 23, 28 *ter*, 31 *bis*, 35, 36, 41, 52, 55, 62, 63, 75, 81, 84, 84 *bis*, 85, 91, 95, 100, 105, 137, 138, 140 *bis*, 141, 146, 151, 157, 160, 161, 163, 165, 166, 179, 186, 198, 219, 225, 226, 227, 229, 230, 240, 245, 248 et 264, et des postes nos 68, 69 et 71 qui font l'objet de répartitions trimestrielles.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1956: page 5062, 4re colonne, Titre I (Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément), poste 12, au lieu du n° de tarif douanier « 19-02 ex A », lire: « divers ».

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 13 juin 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un premier supplément au tarif international pour le transport de pigeons voyageurs expédiés des gares belges à destination de certaines gares françaises et des paniers vides en retour.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 juin 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 juin 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 juin 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, comme il est indiqué ci-après, le paragraphe 25 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III. — *Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.*

. . . . . .

§ 25. — **Traverses en bois pour voies ferrées** expédiées avec lettre de voiture de petite vitesse. (Applicable jusqu'au 31 décembre 1956.)

RELATIONS		BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de 15 tonnes
de:	à:	
Toute gare S. N. C. F. des départements de: Aube, Côte-d'Or, Marne, Haute-Marne, Meuse, Nièvre, Yonne.	Homburg (Saar) Hbf..	Jusqu'à 299 km.. 70 Au delà..... 253

(*Paris, le 5 juin 1956.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum, prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront perçus à partir du 27 juin 1956, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1956.

Ciment (1915).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
de:	à:		
Beaucaire-Marchandises.....	Avignon....	20 tonnes.	Barème 77.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 12 juin 1956.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum, prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront perçus à partir du 27 juin 1956, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Ciment (1915).

RELATION		CONDITION de tonnage.	PRIX par tonne à appliquer.
de:	à:		
La Guerche-sur-l'Aubois.	Saint-Bonnet-de-Rochefort.	Par wagon chargé de 20 tonnes.	Barème 75.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 12 juin 1956.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, la mesure d'application prise dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 1er du tarif n° 12, tendant à accorder le barème 161 aux envois d'émeri expédiés, par wagon chargé de 20 tonnes, de Sarrancolin à Vénissieux et dont la durée d'application vient à expiration le 14 juin 1956, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1956.

(*Paris, le 12 juin 1956.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix des barèmes fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum, prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront perçus à partir du 1er juillet 1956, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin :

Ciment (1915).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage.	PRIX par tonne à appliquer.
A. — *Le 30 juin 1957, pour les relations ci-après.*			
Bordeaux-Bastide.....	La Baule-Escoublac.. Guérande ..... Le Pouliguen..... Saint-Etienne-de-Montluc	Par rame de 500 tonnes.	Barème 78.
B. — *Le 31 décembre 1956, pour les relations suivantes.*			
Origny-Sainte-Benoîte (Régie départementale des transports de l'Aisne).	Saint-Etienne-de-Montluc.	Par rame de 500 tonnes.	Barème 80.
	La Baule-Escoublac.. Guérande ..... Le Pouliguen.....	Par rame de 500 tonnes.	Barème 256.

NOTA. — Les dispositions des littera A et B sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 12 juin 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

9 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 mai 1956 tendant à mettre en vigueur :

Un tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Gorcy, via Ecouviez-frontière ou Mont-Saint-Martin-frontière belge et Signeulx-frontière ;

Une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Signeulx-frontière (Belgique) applicable aux envois en provenance ou à destination de Gorcy. Cette édition annule et remplace celle du 1er avril 1955. (*Journal officiel* du 29 mai 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 15 juin 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

9 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 mai 1956 tendant à la création, à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux bois en grumes non dénommés et aux bois destinés à des travaux de soutènement expédiés de Marchezais-Broué et Saint-Georges-Motel à une gare des chemins de fer de la Sarre. (*Journal officiel* du 15 mai 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 15 mai 1956 donnée par décision du 14 mai 1956. (*Journal officiel* du 23 mai 1956.)

9 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — proposition du 3 avril 1956 tendant à modifier le tarif n° 10, le paragraphe 10 de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux, le libellé de l'article 10 *b* des C. G. A. T. M. ainsi que le recueil T. (*Journal officiel* du 10 avril 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de *veto* du 3 mai 1956 (*Journal officiel* du 9 mai 1956), sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que les modifications du paragraphe 10 de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux seront remplacées par les suivantes :

ANNEXE AU CHAPITRE 2

(Tarif des expéditions de détail.)

Dispositions spéciales applicables à certaines marchandises.

. . . . . .

§ 10. — *Véhicules et matériel assimilé.*

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Série.	MARCHANDISES	PAR EXPÉDITION de 60 kg sans excéder 1.500 kg. Minimum.	Maximum.
—	Appareils ou engins non dénommés, montés sur essieux ( ), dont le poids unitaire est inférieur ou égal à 350 kg.....	D. 10	D. 1
—	Bateaux ( ) dont le poids unitaire est inférieur ou égal à 200 kg (250 kg pour les bateaux emballés).	D. 10	D. 1
—	Caisses de véhicules routiers montées ou non ( ) dont le poids unitaire est inférieur ou égal à 350 kg.	D. 10	D. 1
—	Tracteurs automobiles ( ) dont le poids unitaire est inférieur ou égal à 350 kg.....	D. 10	D. 1
—	Véhicules routiers vides ( ) dont le poids unitaire est inférieur ou égal à 350 kg.....	D. 10	D. 1

C. — Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.

9 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société de transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.) à Paris, présenté le 3 avril 1956. (*Journal officiel* du 10 avril 1956.)

Approbation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 3 mai 1956. (*Journal officiel* du 9 mai 1956.)

D. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges.

8 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 30 mai 1956 conformément aux dispositions de l'article 14, (1° *b*) du cahier des charges et concernant la prorogation, jusqu'au 30 septembre 1956, dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 1er du tarif n° 7, du prix d'application créé pour la houille expédiée de Cocheren à Sarralbe. (*Journal officiel* du 5 juin 1956.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des dispositions proposées à partir du 15 juin 1956.

E. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

8 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 mai 1956 tendant à supprimer les dispositions figurant dans le cartouche placé en tête du tarif n° 20, qui prévoient l'acheminement en régime accéléré des envois par wagon de tissus taxés aux conditions dudit tarif. (*Journal officiel* du 15 mai 1956.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 MARS 1956

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	255.141.079	Billets émis (1)	11.119.750.781
Trésor. — Compte d'opérations	1.747.499.974	Dépôts	691.429.315
Effets et avances à court terme	9.811.539.043		
	11.811.180.096		11.811.180.096

Service des investissements.

Disponibilités	17.111.160.657	F. I. D. E. S.	1.008.290.166
Réescompte à moyen terme	2.433.816.757	Avances du Trésor	23.807.019.478
Avances aux entreprises privées	13.526.392.311	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.198.491.281
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	25.121.070.171	Avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	35.484.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	135.257.897.361	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Participations	3.330.588.876	Comptes d'ordre et divers	9.228.136.730
Immeubles, matériel, mobilier	1.032.681.051	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre et divers	1.426.163.438	Dotation	2.500.000.000
		Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	199.343.070.655		199.343.070.655

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.321.035.100
Saint-Pierre et Miquelon	— —	177.485.000
Guyane	Francs métropolitains.	673.394.620
Martinique	— —	2.721.755.565
Guadeloupe	— —	2.727.560.396

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juin 1956.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juin 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	4906 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4904 50	4903 50
354 70	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	354 65	354 60	9209 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9211 ..	9210 ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6772 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6773 50	6772 50
2798 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2796 ..	.... ..	8035 ..	Suisse	100 f. s.	8003 93	7944 ..	8064 ..	8035 50	8035 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
705 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..	1005 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 ..	1003 50
5070 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5070 ..	5069 ..	1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	.... ..
981 80	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 35	981 25	4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
56 055	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 05	56 04	117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam — 100 piastres	1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550		

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS BRISSET

CAPITAL: 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, CHEMIN DE BELLEFONTAINE, ANGERS

R. C.: Angers n° 55-B 3.

Obligations Etablissements Brisset de 2.000 F 4 0/0 1942. (Emprunt de 6.000.000 de francs.)

Quatorzième amortissement.

Liste des 57 obligations sorties au tirage du 29 mai 1956.

154	157	158	159	160	1.194	1.195	1.517	1.518	1.519
161	162	163	305	306	1.520	1.521	1.522	1.523	1.524
309	310	311	312	313	1.526	1.755	1.756	1.757	1.758
314	480	481	482	483	1.759	1.761	1.763	1.764	2.838
484	485	1.186	1.187	1.188	2.839	2.840	2.842	2.843	2.845
1.189	1.190	1.191	1.192	1.193	2.846	2.847			

Liste des 28 obligations rachetées en Bourse pour amortissement 1956.

887	893	1.304	1.305	1.306	2.343	2.354	2.355	2.356	2.634
1.307	1.308	1.309	1.310	1.311	2.774	2.775	2.776	2.833	2.834
2.338	2.339	2.340	2.341	2.342	2.849	2.850	2.851		

Obligations sorties au tirage du 2 juin 1955 et non présentées au remboursement.

1.055	1.057	1.058	1.059	1.060	1.272	1.273	1.274	1.275	1.276
1.061	1.062	1.063	1.064	1.199	1.277	1.278			
1.200	1.202	1.269	1.270	1.271					

Société d'Optique et de Mécanique de Haute Précision

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 297.130.000 F

SIÈGE SOCIAL: 125, BOULEVARD DAVOUT, A PARIS (20e)

R. C.: Seine n° 54-B 4196.

Obligations 6 0/0 1955 *de* 10.000 *F.*

Liste numérique des 236 obligations sorties au premier tirage du 30 mai 1956 constituant, avec les 285 obligations précédemment rachetées en Bourse, conformément à la faculté réservée à la société, les 571 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 1er juillet 1956.

1.334 à 1.581 — 1.592 à 1.629.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er juillet 1956 au prix de 10.525 F net par obligation (coupon du 1er juillet 1957 attaché), au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 août* 1955.)

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

Divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1950 de 100.000 F nominal (15e série).

Echéance du 10 juillet 1956.

Sixième tirage effectué le 17 mai 1956 pour amortissement de 68 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.930 à 1.997	1956

Coupon échéance 10 juillet 1957 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 2512.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 1/4 0/0) 1946 *de* 5.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 68 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.362.500 F

SIÈGE SOCIAL: LA MULATIERE (RHÔNE)

R. C.: Lyon n° 54-B 940.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.000 obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a utilisé le montant prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1956 par rachat en Bourse de 85 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE MORY & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

15, RUE CHARLES-BUTOR, A LOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 54-B 65.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 405 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Par pétition en date du 31 mars 1956 adressée à la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Paris (9e), 69, rue de la Victoire, sollicite à son profit l'octroi d'un permis exclusif de recherches pour tungstène, bismuth, cuivre, molybdène, zinc et métaux connexes portant sur environ 1.115 hectares de la commune de Prats-de-Mollo.

Les points A, B, C, D, E, F étant définis comme suit :

A. — Signal du pic de Costabonne, cote 2464, point de triangulation I. G. N., coordonnées x = 600.604.32; y = 13.009.33.

B. — Pic dit Puig Ca de Llops, cote 1765 sur carte E. M. 1/50.000, sommet défini sur le terrain.

C. — Confluent du ruisseau de Greffouil et d'un autre ruisseau descendant du Puig Ca de Llops, coordonnées Lambert sur carte E. M. 1/50.000 x = 606.080.00; y = 13.960.00.

D. — Confluent du ruisseau de Greffouil et de la rivière le Tech, coordonnées sur carte E. M. 1/50.000 x = 607.300.00; y = 12.280.00.

E. — Pic de la Clape, cote 1652 sur carte E. M. au 1/50.000, sommet défini sur le terrain.

F. — Intersection de la ligne droite DE joignant le point D au point E avec la ligne frontière franco-espagnole.

Le périmètre du permis est constitué par les lignes droites AB, BC, CD, DF et la ligne frontière FA.

Une enquête sur cette demande est ouverte à la préfecture des Pyrénées-Orientales du 28 mai 1956 au 28 juin 1956 inclusivement.

Pendant la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture (3e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées en suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Manusso (Michel), né le 19 avril 1905 à Djibouti (Côte française des Somalis), demeurant à Djibouti, chef de bureau au chemin de fer éthiopien, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Lucien, né le 4 décembre 1935 à Djibouti; Jérôme, né le 13 octobre 1938 à Diré-Daoua (Ethiopie) et Alexandre-Spyros, né le 29 janvier 1943 à Tamatave (Madagascar), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Manuceau.

M. Manusso (Manuel), né le 13 mai 1929 à Diré-Daoua (Ethiopie), demeurant à Djibouti (Côte française des Somalis), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Serge-André, né le 30 juillet 1955 à Djibouti, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Manuceau.

M. Cucu (Paul), né le 27 décembre 1919 à Paris (10e), demeurant 4, avenue Alexandre-Martin, à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Claude, né le 26 mai 1942 à Pontoise, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Thuillier.

Mlle Moreras (Amélie-Françoise), née à Paris (14e) le 21 septembre 1902, demeurant à Biarritz, 98, chemin du Braou, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brunel.

Mlle Moreras (Victorine), née à Paris (14e) le 20 décembre 1904, demeurant à Biarritz, 98, chemin du Braou, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brunel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1956 : page 4699, 9e insertion, Charles Izraelski, au lieu de : « né à Paris (18e) », lire : « né à Paris (12e) ».

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 avril 1956.

ACTIF

Comptes financiers :		
Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies. 2.247.399.465		
Divers 1.603.927.034		
	3.851.326.499	
Disponibilités en France.....	2.126.249.388	
Disponibilités à l'étranger.....	153.558.722	
Correspondants bancaires en France.	7.634.571.993	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie.	1.089.402.971	
Portefeuille	153.543.979.744	
Titres de placement.....	2.621.566.832	
Titres appartenant à la caisse des retraites	3.491.521.760	
		174.505.857.909
Comptes de tiers :		
Comptes courants garantis par nantissement de titres.....	2.392.232.588	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics	5.527.050.000	
		7.920.282.588
Valeurs immobilières :		
Immobilisations (moins amortissements)	4.761.909.361	
Avances à l'Etat.....	»	
Avances à l'Algérie.....	1.200.000.000	
Avances à la Tunisie.....	500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.	5.000.000	
Titres de participation.....	27.216.735	
		6.494.126.096
Comptes de liaison et divers.....		18.652.389.836
Total de l'actif		207.572.656.429

PASSIF

Capitaux permanents :		
Capital	25.000.000	
Réserves statutaires	543.333.333	
Réserves facultatives	4.634.801.791	
Réserve spéciale de réévaluation.....	3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.....	3.449.877.560	
		12.268.753.129
Engagements à vue :		
Comptes financiers :		
Billets au porteur en circulation (algériens)	122.653.525.500	
Billets au porteur en circulation (tunisiens)	28.137.908.500	
		150.791.434.000
Comptes de tiers :		
Trésor public	2.171.347.874	
Trésor algérien	50.217.292	
Trésor tunisien	2.355.073.539	
Comptes courants sur place.....	8.323.323.191	
Autres engagements à vue.....	5.953.587.612	
Clients et correspondants divers du S. B. E.	90.479.755	
		18.944.029.563
Comptes de liaison et divers.....		25.568.439.737
Total du passif.....		207.572.656.429

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,

JEAN WATTEAU.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Louis Rieussec, avoué à Lyon, 1, rue Emile-Zola.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon en date du 17 avril 1956, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Choghig Lambertian, veuve de Panig Pateossian, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Panig Pateossian, son mari, en son vivant et en dernier lieu marchand forain, demeurant à Lyon, 12, rue du Lac, décédé en son domicile le 20 avril 1950 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Lyon, le 2 juin 1956.

Signé: RIEUSSEC.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Le sieur Lucien Boesch, cultivateur à Rouffach, 12, rue de la Gendarmerie, demandeur, représenté par Me J.-P. Betz, avocat à Colmar, assigne le sieur Eugène Eby, demeurant ci-devant à Mulhouse, actuellement sans domicile connu, défendeur, en payement d'une somme de 58.000 F due comme prix de vente d'un immeuble situé dans le ban de Rouffach, au lieudit Schlangenkreuzle.

Le demandeur cite le défendeur sieur Eugène Eby à comparaître devant le tribunal cantonal de Rouffach, salle n° 5, le lundi 8 octobre 1956, à quatorze heures trente, salle n° 5, pour entendre conclure:

Plaise au tribunal:

Condamner le défendeur à payer au demandeur la somme de 58.000 F plus les intérêts à 4 0/0 par an à partir du 9 décembre 1948;

Condamner le défendeur aux dépens de l'instance;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision.

Le délai pour répondre est fixé à deux semaines.

Rouffach, le 5 juin 1956.

Le greffier du tribunal cantonal.

AVIS DIVERS

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 511.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS (2e)

R. C.: Seine 54-B 10331.

Avis de convocation.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 29 juin 1956, à seize heures, au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1955 et des rapports présentés; affectation des bénéfices;
4° Quitus de gestion;
5° Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins dix actions. Toutefois, les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par tout autre membre de l'assemblée.

Les cartes d'admission à l'assemblée et les formules de pouvoir pourront être demandées au siège de la société.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée (art. 31 des statuts).

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Villers-les-Guise.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Villers-les-Guise (Aisne).

12 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement international de sociétés de défense automobile (G. I. S. D. A.).** But: groupement amical des sociétés de défense et de secours automobile; développement des relations entre sociétés françaises et étrangères. Siège social: 72, boulevard Haussmann, Paris.

17 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Amis du Moulin.** But: resserrer les liens d'amitié entre tous les habitants du quartier du Moulin, organiser des loisirs sains, venir en aide aux vieillards et personnes nécessiteuses du quartier dignes d'intérêt. Siège social: mairie, rue Jean-Jaurès, Dechy (Nord).

19 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **L'Avenir.** But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: au Château, Brainville-sur-Meuse.

21 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Société de chasse La Louppyotte.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Louppy-sur-Chée.

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Centre culturel de la Gardéole.** But: création d'un muséum (section préhistoire), organisation de conférences diverses. Siège social: 8, quai Voltaire, Frontignan.

24 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de liaison, d'études et de défense des intérêts sanvicais.** But: étudier, coordonner et défendre les intérêts sanvicais en liaison avec les différents comités, groupements et associations de l'ancienne commune de Sanvic. Siège social: mairie annexe de Sanvic (Seine-Maritime).

25 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Saint-Epain.** But: établissement d'un lien de confiance et d'entr'aide entre les parents d'élèves, les personnes s'intéressant à la jeunesse et à l'école et les maîtres des écoles laïques locales. Siège social: école de garçons de Saint-Epain (Indre-et-Loire).

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Arras. **L'Avenir de Bailleulval.** But: soutenir la troupe théâtrale du village de Bailleulval, principal artisan du regroupement de tous ceux qui vont travailler à la prospérité de la commune en favorisant l'évolution physique, artistique et culturelle de tous. Siège social: au café André Camus, à Bailleulval.

25 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Judo-Club pradéen.** But: pratique du judo et jiu-jitsu et culture physique. Siège social: 2, rue Jean-Jaurès, Prades (Pyrénées-Orientales).

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union rationaliste.** But: défendre et répandre l'esprit de la science et la méthode expérimentale. Siège social: 24, rue des Grands-Augustins, Paris.

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société centrale hôtelière d'achats.** But: défense des intérêts des hôteliers, restaurateurs, cafetiers. Siège social: 29, rue Jankowski, le Mans.

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Ciné-Loisirs.** But: formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse et organisation des loisirs et des colonies de vacances. Siège social: 24, rue des Barons, Belley (Ain).

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Syndicat de défense juridique fiscale et sociale.** But: assurer la défense de ses membres. Siège social: 12, cours National, à Saintes (Charente-Maritime).

29 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Amicale des écoles publiques de Saint-Jean-de-Monts.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques. Siège social: école de garçons, Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

29 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale des anciens élèves de l'école publique d'Arvieu.** But: maintenir les liens de camaraderie, combattre l'exode rural. Siège social: école publique d'Arvieu.

30 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Comité des fêtes des Mars.** But: organisation des fêtes dans la commune. Siège social: mairie des Mars (Creuse).

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'intérêt local Rhône-Guillotière.** But: toutes améliorations concernant l'urbanisme, la voirie, l'hygiène du quartier. Siège social: café de l'Escargot, 4, rue de Marseille, Lyon.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Foyer populaire de l'Espoir.** But: dispensaire, foyer social et patronage. Siège social: 15, rue du Faubourg-Figuerolles, Montpellier.

31 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Club boulisto de Beaulac-Bernos.** But: propager le jeu de pétanque. Siège social: café Audoit, à Beaulac-Bernos (Gironde).

31 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Centre de judo et culture physique de Toulon.** But: pratique de l'éducation physique et des sports de combat, judo, jiu-jitsu. Siège social: salle Mireille, boulevard Louis-Picon, à Toulon (Var).

31 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Syndicat d'initiative de Rochefort-sur-Loire.** But: exploiter et faire connaître les richesses naturelles de la commune. Siège social: mairie de Rochefort-sur-Loire.

1er juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Société Aéro-Sporting-Club.** But: pratique des sports, en particulier du football. Siège social: salle des fêtes de Saint-Cosme-de-Vair (Sarthe).

1er juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Club des Amis de la balle ronde.** But: sportif. Siège social: café du Commerce, allées P.-Riquet, Béziers (Hérault).

1er juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Société de sport Tennis-Club de Sangatte.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du tennis. Siège social: 16, rue Paul-Bert, Calais (Pas-de-Calais).

2 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association nationale des anciens combattants de Flandres et Dunkerque 1940, section de l'Ain.** But: grouper les militaires qui ont pris part aux opérations en Hollande, Belgique; perpétuer le souvenir des faits d'armes; entraider les membres actifs à l'égard des veuves et des orphelins de l'association. Siège social: hôtel du Commerce, avenue Pierre-Sémard, Bourg.

2 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité des fêtes de Louvigny.** But: organisation de fêtes; œuvre sociale (aide aux vieillards de la commune). Siège social: salle des fêtes de Louvigny.

4 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Thiers-Vacances.** But: organiser les loisirs des fillettes de Thiers pendant la période des vacances scolaires. Siège social: 7, rue Daguerre, Thiers (Puy-de-Dôme).

4 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale du personnel de la caisse régionale de Crédit mutuel agricole du Midi.** But: resserrer les liens d'amitié, améliorer les relations professionnelles du personnel. Siège social: maison de l'Agriculture, 18, rue du 4-Septembre, Béziers (Hérault).

5 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre d'accueil de la mère et de l'enfant.** But: accueil de la mère et de l'enfant, et éventuellement hébergement, pour une nuit, des jeunes filles ou femmes dépourvues de logement. Siège social: 12, rue de Belgrade, Grenoble.

5 juin 1956 Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale départementale des anciens des réseaux forces françaises combattantes.** But: soutien matériel et moral des membres, de leurs ascendants et descendants et entr'aide. Siège social: 20 *ter*, rue Guillaume-Puy, Avignon.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Conseil des parents d'élèves de Brains.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: école publique, Brains.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Union des chasseurs, pêcheurs et inscrits maritimes.** But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: 7, place Viarme, Nantes.

MODIFICATIONS

11 août 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Union démocratique et familiale du 4e arrondissement change son titre qui devient **L'Union sportive et familiale du 4e arrondissement.** Siège social: 96, grande-rue de la Croix-Rousse, Lyon.

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Eclaireurs israélites de France,** province de Constantine, transfère son siège social du 12, rue Madier, Constantine, au 4, avenue Viviani, Constantine.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Union locale de Vitry-sur-Seine de l'Union française des associations des combattants, combattants de la Libération et victimes de guerre change son titre qui devient **Union locale de Vitry-sur-Seine de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre.** Siège social: mairie de Vitry-sur-Seine.

18 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. La **Société Florida** transfère son siège social du 21, rue de la Cité, Périgueux, au 30, rue Michel-Rouillard, Périgueux.

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'Eglise réformée évangélique de Devesset change son titre qui devient **Eglise réformée évangélique de Devesset-Saint-Jeure-d'Andaure.** Siège social: temple de Devesset, Saint-Jeure-d'Andaure (Ardèche).

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. Le **Comité départemental Gard-Lozère de basket-ball (F. F. B. B.)** transfère son siège social du café de la Rotonde, boulevard Louis-Blanc, à Alès, au bar des Boulevards, 29, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

31 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Union des prêtres anciens combattants du diocèse de Clermont-Ferrand** transfère son siège social du 15, rue Pascal, Clermont-Ferrand, au 15, rue Bansac, Clermont-Ferrand.

2 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. La Section locale de Trélazé de la fédération nationale des mutilés et invalides du travail change son titre qui devient **Section locale de Trélazé de la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit.** Siège social: 6, rue Boisnet, Angers.

2 juin 1956 Déclaration à la préfecture d'Angers. La Section locale des mutilés et invalides du travail d'Angers change son titre qui devient **Section locale d'Angers de la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit.** Siège social: 6, rue Boisnet, Angers.

2 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. Le Groupement départemental des mutilés et invalides du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit change son titre qui devient **Groupement départemental de Maine-et-Loire de la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit.** Siège social: 6, rue Boisnet, Angers.

2 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Le Tennis-Club amical change son titre qui devient **Omnisport chartrain.** Nouveau but: pratiquer le sport pour amateurs, notamment le ping-pong. Siège social: 4, rue des Lisses, Chartres.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 avril 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 mai 1956.) **Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications (F. I. E. J.).** But: étude de toutes les questions intéressant les journaux dont la solution peut être réalisée ou favorisée sur le plan international, abstraction faite des questions d'ordre politique. Siège social: 6 *bis*, rue Gabriel-Laumain, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.